



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 9 DU MOIS DE MAI 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°9 DU MOIS DE MAI 2019**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°9 du mois de mai 2019.

Le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du bureau du conseil d'administration du 23 mai 2019

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché « maintenance de la solution Artemis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires »	5
Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché « gestion des télécommunications du SDIS 25 »	36
Autorisation de signer le marché « architecture VPN MPLS et solution VOIP Trunk SIP du SDIS 25 »	40
Approbation et habilitation à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de carburant et l'utilisation de la station carburant de la ville de Besançon	44
Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours de Morteau	53
Résiliation d'un bail pour un logement attribué par nécessité absolue de service	56
Approbation et habilitation à signer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de classes de cadets de la sécurité civile aux collèges Diderot et Voltaire de Besançon	58
Autorisation et habilitation à signer une convention de prestation de livraison de véhicules réformés et d'enlèvement pour les manœuvres de désincarcération dans les CIS de Besançon Centre, Besançon Est, Baume-les-Dames et Saint-Vit	69
Approbation et habilitation à signer une convention de double engagement à l'Etat (DGSCGC/COGIC) du sapeur-pompier volontaire Joris AUBRY	75

Arrêté conjoint du préfet du Doubs et de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2019/0502/001 Tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2019	81
--	----

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU MARCHE « MAINTENANCE DE LA SOLUTION
ARTEMIS V2 ET DE L'ACQUISITION DE MODULES
COMPLEMENTAIRES »**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

Affiché le
27 MAI 2019

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ « MAINTENANCE DE LA SOLUTION ARTEMIS V2 ET DE L'ACQUISITION DE MODULES COMPLEMENTAIRES »

Ce rapport a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché « Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires ».

I – Rappel du marché initial

Le marché traite de la **maintenance préventive et corrective** des licences de la solution Artémis V2 acquises par le SDIS 25, ainsi que la possibilité d'acquérir des **modules complémentaires** à cette application et des **services associés**, détaillés ci-dessous :

- **Maintenance préventive et corrective ;**
- **Acquisition de modules complémentaires et maintenances associées ;**
- **Prestations de services (formation, expertise, déplacement...).**

Ce marché a été passé sous forme de marché négocié à bons de commande, sans minimum ni maximum, il couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019, avec possibilité de le reconduire expressément 3 fois par période de 12 mois supplémentaires.

II – Objet et motif de l'avenant

Le marché mis en place en 2017 avec la société SIS couvre le périmètre fonctionnel de la maintenance et des modules complémentaires souhaités par le SDIS 25. L'objectif était de sécuriser et de faire évoluer le système de gestion opérationnelle pour bénéficier d'un outil performant jusqu'à l'arrivée de la solution Nexsis.

L'objet de cet avenant concerne des modules nouveaux proposés par l'éditeur et la possibilité de prolongation du contrat de maintenance jusqu'au 31/12/2025, avec une maîtrise de l'augmentation de celui-ci. Le dialogue commercial a porté sur la nécessité pour le SDIS d'avoir des garanties concernant le coût de maintenance de sa solution avant de réaliser des évolutions fonctionnelles.

Enfin, l'évolution fonctionnelle majeure que le SDIS a souhaité mettre en place dans cet avenant concerne la réalisation d'une plateforme bilan dématérialisé (BPV). Cette plateforme sera liée au projet mobilité Artémis-Tabs et intégrée dans les crédits de l'APCP mobilité et nomadisme numérique. L'enveloppe globale de l'APCP ne sera pas augmentée, le choix de mettre en place des tablettes grand public avec des accessoires de protection a permis de dégager des ressources financières pour supporter l'acquisition de cette plateforme.

L'avenant n°1 proposé est joint en annexe.

III – Economie générale du marché

La période garantie de la solution Smartémis arrivant à son terme cette année, le montant de la redevance annuelle de l'applicatif « Artémis » passe de 123 755 € à environ 148 000 € TTC. Par ailleurs, l'accord commercial ci-joint, permet de prolonger le contrat actuel pour trois années supplémentaires tout en limitant la hausse commerciale du titulaire à hauteur de + 9 % applicable pour l'année 2023.

Tableau de suivi des dépenses du marché en cours :

Exercice	Nature	Dépenses €TTC
2017	2051 Conc&droit simil, brevets	35 030 €
	licences	13 136 €
	2183 Matériel informatique	21 883 €
	6156 Maintenance	
Total 2017		70 048 €
2018	2051 Conc&droit simil, brevets	310 738 €
	licences	74 436 €
	2183 Matériel informatique	14 555 €
	611 Contrat de presta. de services	123 755 €
	6156 Maintenance	
Total 2018		523 483 €
2019	6156 Maintenance	73 699 €
	Total 2019	73 699 €
Total général		667 230 €

Afin de mener à bien le projet de partage des informations de santé, il est proposé d'ajouter au contrat actuel les modules complémentaires suivants :

- Le module « portail Bilan Patient Victime » indispensable pour la mise en place du projet de dématérialisation du bilan secourisme avec les différents acteurs (SAMU, SDIS25, CRRA15...)

Modules	Coût licences et prestations € TTC (Investissement)	Coût maintenance annuelle € TTC (Fonctionnement)
Portail BPV	137 142,60 €	9 920,74 €

- Les modules optionnels afin de compléter la solution :

Modules	Coût licences et prestations € TTC (Investissement)	Coût maintenance annuelle € TTC (Fonctionnement)
QUESTY	47 490,00 €	7 200,00 €
Artémis MAP	38 580,00 €	3 600,00 €
Artémis Web EVO	40 980,00 €	4 800,00 €
Total	127 050,00 €	15 600,00 €

IV – Procédure

Le marché a été passé sans montant minimum ni maximum, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché « Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

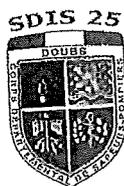
Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2019

Contrôle de légalité





Etablissement Public Administratif Départemental :

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

10, chemin de la Clairière
25042 BESANCON CEDEX

☎ 03.81.85.36.00
Fax 03.81.85.37.09
www.pompiers25.fr

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2019



Contrôle de légalité

MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE

Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires

MARCHE N°17009.FS

AVENANT N°1 (D3SP-PRP-18-105)

Entreprise titulaire du marché :

SIS – Société d'Informatique et de Systèmes
84 Boulevard de la Mission Marchand
CS80027
92411 COURBEVOIE CEDEX

Marché notifié le : 14 avril 2017

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Compléter le bordereau des prix actuel par des modules nouveaux supplémentaires qui sont :
 - QUESTY,
 - ARTEMIS WEB EVO,
 - ARTEMIS MAPS,
 - PLATEFORME BPV,
- Prolonger le contrat de trois années supplémentaires, soit pour les années 2023, 2024 et 2025,
- Au 1^{er} janvier 2023, révision du montant de la maintenance annuelle par une hausse ponctuelle de +9% pour les modules figurants au bordereau des prix (BP) initial.

ARTICLE 2 – MODULES COMPLEMENTAIRES NOUVEAUX

Le chiffrage détaillé ainsi que les conditions commerciales (modalités de paiement, période de garantie) sont indiqués dans les devis ci-joints ainsi que l'expression du besoin pour le module « Plateforme BPV ». Ces éléments s'intégreront au bordereau des prix actuel.

ARTICLE 3 – PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHÉ

Afin de permettre de prolonger la durée du marché de trois (3) années supplémentaires, l'article 5 « Durée du marché » du contrat est modifié de la manière suivante :

« Le marché démarre le 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduire expressément six (6) fois par période de 12 mois supplémentaires.

La reconduction expresse se fera deux mois avant la date d'échéance. »

ARTICLE 4 – EVOLUTION DES PRIX

A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance annuelle évoluera de la manière suivante :

- Concernant les modules figurants au Bordereau des Prix (BP) initial, une augmentation de +9% sera appliquée par rapport au montant de la redevance de l'année précédente (2022). Pour les années suivantes, l'article 8 « Révision des prix » du marché s'appliquera en modifiant le mois de référence, mois « zéro » (Mo) par le mois de janvier 2023.
- A propos, des modules supplémentaires, objet de cet avenant, il sera fait application de l'article 8 du contrat « Révision des prix » en intégrant le mois de référence, mois « zéro » (Mo) par le mois de mai 2019.

ARTICLE 5 – CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Aix en Provence, le

Fait à Besançon, le

LE TITULAIRE DU MARCHÉ

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Directeur Général

La Présidente du conseil d'administration,

Serge-Alexis CAUMON

Christine BOUQUIN



Expression de besoin

Portail BPV
Projet ARTEMIS-Tabs

Date : 12/05/2019

Version : 4.0

Référence : D3SP-DF-003XX

CONFIDENTIEL





SOMMAIRE

1. Contexte	4
2. Environnement technique	5
3. Phase préliminaire : Transmission des BPV par mail	6
3.1 Préambule	6
3.2 Transmission du BPV vers le CRRA.....	6
3.3 Transmission du BPV vers les SAU.....	6
3.4 Destination régulée	6
3.5 Périmètre du BPV	7
3.6 Spécificités.....	8
4. Mise en place du portail web.....	9
4.1 Gestion des utilisateurs du portail BPV	9
4.1.1 Super-administrateurs	9
4.1.2 Administrateurs	10
4.1.3 Utilisateurs déclarés	10
4.1.4 Utilisateurs éphémères	10
4.1.5 Perspectives à considérer.....	10
4.2 Interfaces.....	11
4.2.1 Transmission des bilans par ARTEMIS vers le portail BPV.....	11
4.2.2 Transmission de la destination régulée du portail vers la tablette	11
4.2.3 Transmission des status de l'intervention vers le portail BPV.....	11
4.2.4 Pathologie suspectée => Observations CRRA 15.....	11
4.2.5 Transmission lien et mot de passe par le portail BPV.....	11
4.3 IHM	12
4.3.1 Structure du portail	12
4.3.2 Visualisation et traitement des bilans au CRRA	13
4.3.3 Visualisation des bilans au SAU.....	15
4.3.4 IHM détaillant le BPV.....	16
4.3.5 Visualisation pour les SDIS.....	19

Expression de besoin
Portail BPV Premium - Projet ARTEMIS-Tab

Révisions

Version	Date	Objet
1.0	20 Février 2019	Initialisation du document
1.1	2 avril 2019	Modification de périmètre Premium vs. Basic
2.0	12 mai 2019	Mise à jour de tous les chapitres

Visas

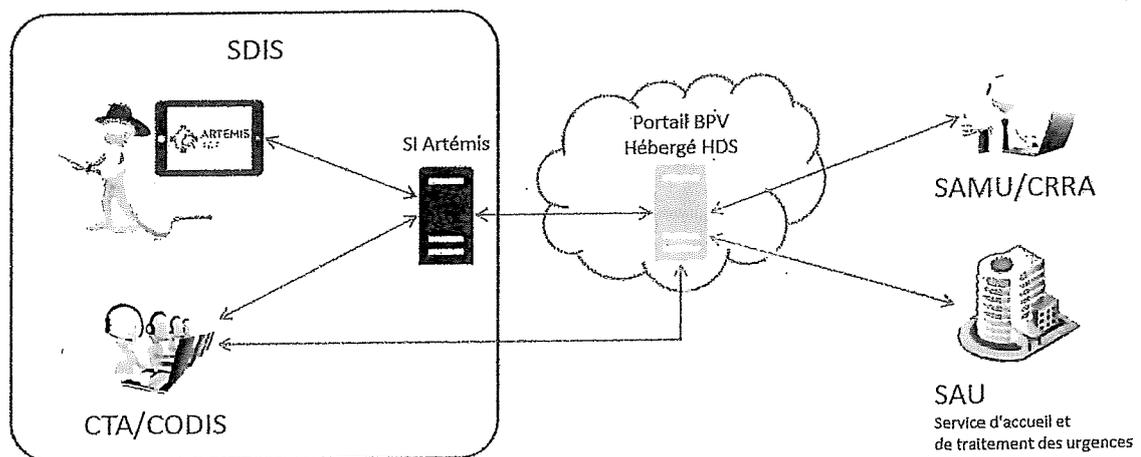
	Responsabilité	Date	Visas
Rédaction	EDE	12/05	
Vérification	MSEI	13/05	
Approbation	EDE	13/05	
Approbation	CSA	13/05	

1. CONTEXTE

Lors des interventions de secours à personne, les pompiers remplissent un bilan secouriste (BPV) qu'ils remettent aux urgences lorsqu'ils déposent la victime. Ce bilan leur est utile durant l'intervention pour échanger avec le médecin régulateur du Centre de réception et de régulation des appels (le CRRA du SAMU). Le projet global de mobilité ARTEMIS-Tabs vise à dématérialiser le BPV et de fournir une solution de mise à disposition des informations.

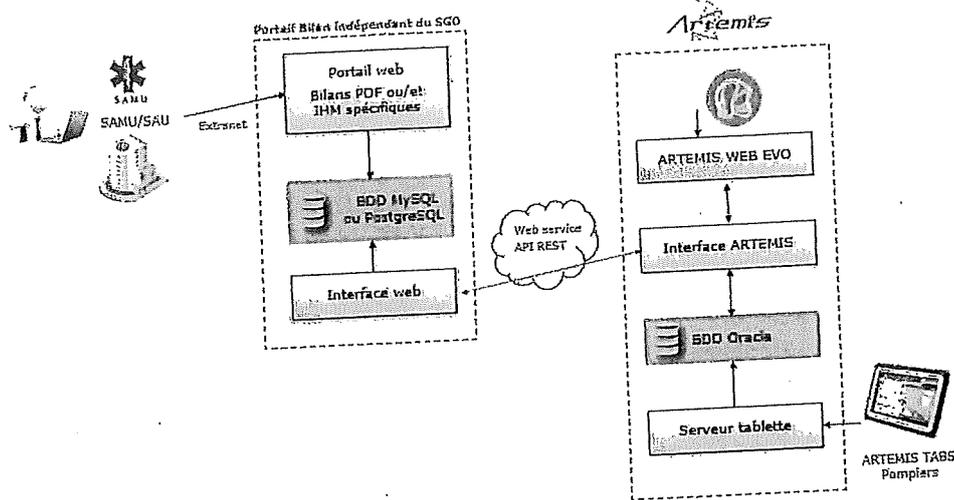
Pour ce faire, nous devons mettre en place un portail de consultation des bilans Patient Victime (BPV). Ce portail permettra aux différents interlocuteurs de la chaîne de traitement de pouvoir consulter les informations.

Principe de fonctionnement du circuit des données :



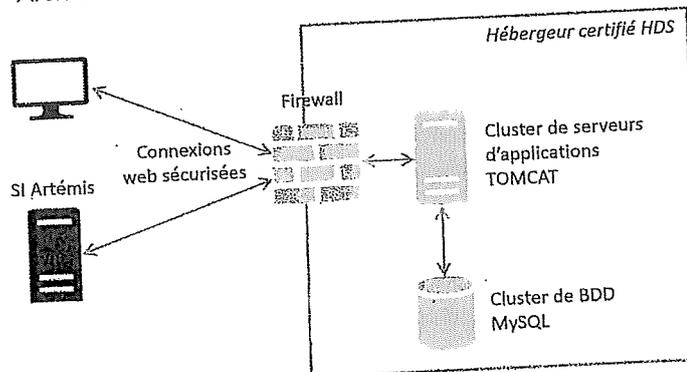
2. ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Le Portail est constitué d'un cluster de serveurs d'applications TomCat et les données sont stockées dans un cluster de base de données MySQL.



Chaque SDIS bénéficie d'une infrastructure dédiée afin de garantir les performances de la solution. La connexion au portail se fait via le protocole HTTPS avec l'utilisation d'un certificat SSL.

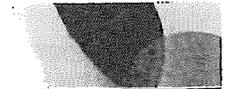
Architecture de principe de la solution à mettre en œuvre :



En raison des contraintes HDS, l'hébergeur mettra en place une plateforme de pré-production permettant de réaliser des tests d'intégration et d'éprouver les procédures de mises à jour. En effet, ce sera le personnel de l'hébergeur qui réalisera les opérations de montée de version sur les plateformes opérationnelles. Cette plateforme de pré-production sera donc hébergée dans une zone non HDS afin d'être exploitable par les collaborateurs SIS non habilités HDS.

Préconisation de version pour SIS, à confirmer avec l'hébergeur :

- Serveur d'application : Tomcat 8
- Base de données : MySql Cluster 7.6.9 (imposé par l'hébergeur)
- Frameworks Java (backend) : Java 9, Hibernate 5 / Spring 5 / Struts 2.5
- Frameworks Web (frontend) : Angular 7, Bootstrap



3. PHASE PRELIMINAIRE : TRANSMISSION DES BPV PAR MAIL

3.1 Préambule

Afin de pouvoir débiter rapidement les tests opérationnels bout en bout avec le CRRA et les SAU, nous mettons en place une infrastructure permettant de communiquer les BPV par mail crypté. L'objectif de mise en œuvre est fixé au plus tard en septembre 2019.

3.2 Transmission du BPV vers le CRRA

Lorsqu'un BPV est envoyé par un Chef d'agrès, sans destination saisie pour la victime, à la réception ARTEMIS crypte le BPV et les éventuelles pièces jointes au format PDF en utilisant comme clé de cryptage le code d'appairage. Après quoi, ARTEMIS génère un mail avec en attachement le(s) fichier(s) crypté(s) vers un serveur SMTP (serveur SMTP à mettre à disposition par le SDIS). Le mail est à destination d'une adresse générique du CRRA et en copie une adresse générique pour le SDIS. La gestion des adresses mail est réalisée par fichier de configuration (mis à jour par le RT). Il n'y aura pas d'IHM dans ARTEMIS-Web à cet effet.

L'objet du message généré devra répondre à un format permettant le tri rapide par les opérateurs. Le format sera arrêté lors de la phase de spécification mais répondra globalement au format suivant : la couleur du bilan / l'engin / le CS de l'engin / #numéro d'itération du BPV / la commune / la voie.

La communication du code d'appairage sera réalisée lors de l'appel du Chef d'agrès au CRRA.

3.3 Transmission du BPV vers les SAU

Lorsqu'un BPV est envoyé par un Chef d'agrès avec la destination régulée pour la victime renseignée, ARTEMIS crypte le BPV et les éventuelles pièces jointes au format PDF en utilisant comme clé de cryptage le code d'appairage. Après quoi, ARTEMIS génère un mail avec en attachement le(s) fichier(s) crypté(s) vers un serveur SMTP (serveur SMTP à mettre à disposition par le SDIS). Le mail est à destination d'une adresse générique du SUA concerné (destination régulée) avec en copie les adresses génériques pour le CRRA et le SDIS. La gestion des adresses mail est réalisée par fichier de configuration (mis à jour par le RT). Il n'y aura pas d'IHM dans ARTEMIS-Web à cet effet.

L'objet du message généré devra répondre à un format permettant le tri rapide par les opérateurs. Le format sera arrêté lors de la phase de spécification mais répondra globalement au format suivant : la couleur du bilan / l'engin / le CS de l'engin / #numéro d'itération du BPV / la commune / la voie.

La transmission du code d'appairage sera réalisée par le Chef d'agrès lorsqu'il déposera la victime auprès du médecin du SAU.

3.4 Destination régulée

En fonction du processus à suivre, et en tenant compte du périmètre du module à mettre en place, la gestion de la destination régulée nécessite d'être revue sur l'application tablette par rapport au projet initial.

Le Chef d'agrès mentionnera la destination directement sur la tablette en fonction de ce que lui dira le médecin régulateur au CRRA ou le SMUR sur place. Pour ce faire, le Chef d'agrès dispose de 2 champs à remplir sur la tablette dans la section devenir de la victime. Le premier permet de sélectionner la destination régulée. Le second, permet de renseigner qui est le décisionnaire à l'origine du choix de la destination (liste déroulante : CA, SMUR sur place, CRRA ...). Ces informations remonteront vers ARTEMIS lors de l'envoi du BPV par le Chef d'agrès (pas d'automatisation).

Expression de besoin
Portail BPV Premium - Projet ARTEMIS-Tabs

Sur la tablette, la destination régulée sera une liste déroulante des entités SAU disponibles sur le département. Un dernier choix sera possible et correspondra aux sites secondaires (utilisateurs éphémères) avec le label : "Autre destination régulée". Lorsque ce choix est retenu par le médecin régulateur au CRAA (ou le SDIS si il en a la charge), il doit transférer le BPV par mail manuellement vers cet établissement secondaire via les outils administratifs prévus à cet effet (hors périmètre SIS).

3.5 Périmètre du BPV

Le bilan qui sera communiqué vers le CRRA et les SAU, correspondra à la synthèse émise par la tablette lorsque le Chef d'agrès active la fonction d'envoi du BPV. Ce document sera complété des éventuelles photos prises par le Chef d'agrès dans le cadre du BPV.

Exemple à titre indicatif de BPV (hors PJ photo) :

VICTIME ET CIRCONSTANCES

Signes :

- Sexe FEMELLE
- Prénom ANTHONY
- Nom ANTONIOU
- Age 25 ans
- Nationalité Français

Signes :

- Durée :
- Heure d'arrivée : 14:05 - 14:10

PRIMAIRE

Alerte

Signes :

- 100%

Gestes :

- Résuscitation
- Desobstruction
- Respiration

Breathing

Signes :

- FR (en cycle/min) 20
- PR (en cycle/min) 35

Gestes :

- 100%

Circulation

Signes :

- PO (en mmHg) 120/80
- FC (en battements/min) 130

Gestes :

- Contrat en O2 (en dm³) 12

Disability

Signes :

- PO (en mmHg) 120/80
- Score de Glasgow (GCS) 15
- Cybernetique (en cycle/min) 130

Gestes :

- Aide à l'administration
- Heure 14:00
- Sucre 5

Signes :

- PO (en mmHg) 120/80

Signes :

- Température (en °C) 37.2

Gestes :

- Log 10

SECONDAIRE

SAMPLE

- Symptômes : Perte de conscience
- Médicaments : aucun
- Last meals : 24h

ORQUEST

- Onset : 14:00
- Provoquée : non
- Qualité : bonne
- Sévérité : 1
- Temps : 1
- Comment ? Brutalement

PAST

- Précédents symptômes de l'épiphénomène
- Arms : 1
- Time 14:00

LESIONS

Face :

- 3/5

Dors :

- 3/5

Gestes :

- Résuscitation

DAE

Cause supposée de FAAR

Respiration :

- ACR et témoin
- Temps de réponse
- Score de Glasgow
- Heure de l'ACR 14:05

DAE pompier

- Heure de l'arrivée 14:00
- Nombre de coups de cœur
- DAE par ambulance
- Changement / aucun changement

Action médicale

- Premier moyen médicalisé sur les lieux
- Heure d'arrivée 14:20
- État de conscience

GROSSESSE

Accouchement

- 1

Gestation

- Nombre de semaines 32
- Nombre d'accouchements antérieurs 2
- Nombre de grossesses 3
- Date du terme théorique 22/02/2019

Contractions

- Durée des contractions 1 min
- Heure de début du travail 14:30
- Intervalle entre les contractions 2 min

SURVEILLANCE

Signes :

- PO (en mmHg) 120/80

Signes :

- FR (en cycle/min) 25
- PR (en cycle/min) 35
- Température (en °C) 37.2

Signes :

- FR (en cycle/min) 25
- PR (en cycle/min) 35
- Température (en °C) 37.2

Signes :

- FR (en cycle/min) 30
- PO (en mmHg) 120/80
- Température (en °C) 37.2

DEVENIR DE LA VICTIME

Transport : ambulance

Accompagné(e) par le médecin

Structure d'accueil

- Demande de transfert de la victime
- HOPITAL CLINIQUE
- HEURE DE L'ARRIVÉE
- Heure de début du travail 14:30
- État de conscience

3.6 Spécificités

Ce module ne permettra pas de communiquer automatiquement les BPV vers des établissements secondaires (voir la notion d'utilisateur éphémère chap. : 4.1.4 Utilisateurs éphémères). Il sera donc de la responsabilité du CRRA ou du SDIS de transmettre les informations via les outils administratifs prévus à cet effet.

L'infrastructure ARTEMIS ne dispose pas de serveur SMTP. Il faut donc que les SDIS mettent à disposition le service qui sera sollicité par ARTEMIS et permettant de joindre le CRRA et les SUA. De même il appartiendra au SDIS de saisir les adresses mails des établissements nécessaires au bon fonctionnement du module afin qu'ils soient à jour dans la base de données ARTEMIS.

4. MISE EN PLACE DU PORTAIL WEB

4.1 Gestion des utilisateurs du portail BPV

Le portail sera administré pour la gestion de comptes utilisateurs par les différentes entités (SDIS, CRRA, SAU). Il faut donc prévoir :

- Un écran d'administration des logins pour SDIS
- Un écran d'administration des logins pour CRRA (SAMU)
- Un écran d'administration des logins pour SAU (hôpitaux)

Dans un premier temps, nous aurons des profils "administrateur" pour chaque entité (SDIS, CRRA et SAU). Les "utilisateurs" disposeront tous du même profil d'accès en termes de droit au sein d'une entité. On ne distingue pas de vues différentes entre les infirmiers ou les médecins. En revanche les IHM diffèrent entre les entités et sont décrites dans les chapitres suivants.

Concernant les SDIS, seuls les infirmiers et médecins du SDIS accèdent au portail. Les pompiers secouristes visualisent via ARTEMIS-Web les BPV des victimes qu'ils ont pris en charge.

En raison des besoins de sécurisation, le système imposera des contraintes pour la gestion des identifiants et surtout des mots de passe (anti force brute, mot de passe crypté, etc.), devant être au minimum conforme aux contraintes HDS. De même, nous devons répondre aux règles élémentaires en vigueur.

Il n'y aura pas d'interface vers des annuaires externes SDIS, CRRA ou SAU (type AD, LDAP ou autre).

4.1.1 Super-administrateurs

Le profil super-administrateur est réservé au prestataire de service (SIS). Ce profil permet de créer les différentes entités et les administrateurs de chaque entité. Les entités peuvent être un SDIS, un CRRA, un SAU. Dans le cadre des SAU, il est possible d'avoir plusieurs SAU pour un même hôpital.

Une entité est définie par :

- Un nom court (facultatif)
- Un nom long
- Une adresse
- Un numéro de département
- ...

Un administrateur est défini par :

- Prénom
- Nom
- Adresse mail (servant de login)
- Entité de rattachement
- Mot de passe

Expression de besoin

Portail BPV Premium - Projet ARTEMIS-Tabs

4.1.2 Administrateurs

Ce profil permet de créer les différents utilisateurs (déclarés ou éphémères) qui sont obligatoirement attachés à l'entité de l'administrateur.

Un utilisateur déclaré est défini par :

- Prénom
- Nom
- Adresse mail (servant de login)
- Un numéro de téléphone (facultatif)
- Entité de rattachement
- Mot de passe

Un utilisateur éphémère est défini par :

- Prénom
- Nom
- Adresse mail
- Numéro de Portable (uniquement)
- Entité de rattachement

4.1.3 Utilisateurs déclarés

Chaque utilisateur pourra modifier son mot de passe et corriger ses données d'identification (nom, prénom, mot de passe, adresse mail qui est l'identifiant de connexion).

4.1.4 Utilisateurs éphémères

Dans certains cas, les pompiers conduisent les victimes vers des établissements "secondaires" comme des cliniques privées, des médecins généralistes, ou autres. Dans ces cas, il faut que le portail puisse être interrogé par les interlocuteurs de ces établissements de manière ponctuelle, donc éphémère.

Ces établissements peuvent être répertoriés et disposer d'une adresse mail de contact sur laquelle le portail pourrait émettre un mail comportant le lien d'accès direct au bilan de la victime au format PDF. Cet accès nécessiterait un mot de passe afin d'autoriser l'affichage du bilan. Le fonctionnement de la tablette impose d'utiliser un code PIN aléatoire unique par tablette et par intervention. Ce code PIN pourra servir à garantir l'accès sécurisé au BPV, et les pompiers pourront facilement le communiquer au médecin qui prendra en charge la victime. De même il sera possible de référencer un numéro de portable afin de transmettre par SMS le lien décrit ci-dessus et suivre le même fonctionnement.

Il faut pouvoir renseigner les adresses mails ou coordonnées téléphoniques depuis le portail par les utilisateurs (pompiers ou les médecins régulateurs du CRRA) sans avoir à passer par un administrateur. Cette option sera retenue si le médecin prenant en charge la victime n'est pas renseigné sur le portail.

La durée de rétention de l'accès au BPV pour un utilisateur éphémère sera de 6h afin de permettre au médecin de traiter le patient puis dans un second temps (inférieur à 6h) traiter la partie administrative. La durée de rétention est paramétrée par fichier de configuration (mis à jour par le RT). Le paramètre est commun à tous les utilisateurs éphémères.

4.1.5 Perspectives à considérer

La seconde version du portail devra accueillir des utilisateurs avec des droits différents. En effet, une des évolutions futures de la tablette est l'accès au bilan par des infirmiers et des médecins. Dans ces deux nouveaux cas, le bilan comporte des informations supplémentaires mais régies par des droits d'accès en fonction du profil de l'utilisateur. Nous devons donc répercuter cette gestion de droit et d'accès à tout partie des informations du bilan en fonction du profil de l'utilisateur.

Le MCD devra tenir compte de cette perspective.

4.2 Interfaces

4.2.1 Transmission des bilans par ARTEMIS vers le portail BPV

Le format des échanges correspond à la structure JSON transmise par la tablette. Les données correspondent aux données transmises par la tablette (à reprendre dans le MCD). Lors d'une intervention, le bilan peut être transmis à plusieurs reprises, avec des données qui peuvent évoluer. Il faut donc prévoir une historisation des transmissions et une historisation des différents bilans.

De même, ARTEMIS transmettra les photos/vidéos vers le portail afin que le médecin régulateur puisse en prendre connaissance en complément du BPV.

4.2.2 Transmission de la destination régulée du portail vers la tablette

En fonction du processus à suivre, et en tenant compte du périmètre du module à mettre en place, la gestion de la destination régulée nécessite d'être revue sur l'application tablette par rapport au projet initial.

Le Chef d'agrès mentionnera la destination directement sur la tablette en fonction de ce que lui dira le médecin régulateur au CRRA ou le SMUR sur place. Pour ce faire, le Chef d'agrès dispose de 2 champs à remplir sur la tablette dans la section devenir de la victime. Le premier permet de sélectionner la destination régulée. Le second, permet de renseigner qui est le décisionnaire à l'origine du choix de la destination (liste déroulante : CA, SMUR sur place, CRRA ...). Ces informations remonteront vers ARTEMIS lors de l'envoi du BPV par le Chef d'agrès (pas d'automatisation).

Sur la tablette, la destination régulée sera une liste déroulante des entités SAU disponibles sur le département. Un dernier choix sera possible et correspondra aux sites secondaires (utilisateurs éphémères) avec le label : "Autre destination régulée". Lorsque ce choix est retenu par le médecin régulateur, il spécifiera l'établissement de destination (utilisateur éphémère) sur le portail. Le portail permettra de sélectionner un utilisateur éphémère déjà renseigné, ou d'en saisir un nouveau, qui sera alors archivé dans la BDD. Au niveau de la tablette le Chef d'agrès Sélectionne simplement "Autre destination régulée".

4.2.3 Transmission des status de l'intervention vers le portail BPV

Durant l'intervention les pompiers vont mettre à jour les différents status pour indiquer dans quelle phase ils se trouvent. ARTEMIS communiquera vers le portail BPV uniquement les status :

- "Transport hôpital" / "Arrivée hôpital" / "Départ Hôpital" / "Dispo CS"

Ces informations devront être mises à jour dans les IHM décrites dans les chapitres suivants et permettront de clôturer le BPV le cas échéant (chap. : 4.3.2 Visualisation et traitement des bilans au CRRA et 0



Visualisation des bilans au SAU).

4.2.4 Pathologie suspectée => Observations CRRA 15

Dans le cadre des échanges entre les pompiers sur le terrain et les interlocuteurs du CRRA, ces derniers peuvent ajouter des observations ou préciser la pathologie (si c'est un médecin). Ces informations seront mentionnées dans les IHM dédiées aux SUA.

Cette information étant uniquement à destination des SAU, elles ne seront pas mises à jour sur la tablette. Il s'agit de texte libre saisi par les intervenants du CRRA sans liaison avec un référentiel de pathologies suspectées.

4.2.5 Transmission lien et mot de passe par le portail BPV

Dans le cas des accès éphémères, voir le chapitre dédié à cet effet.

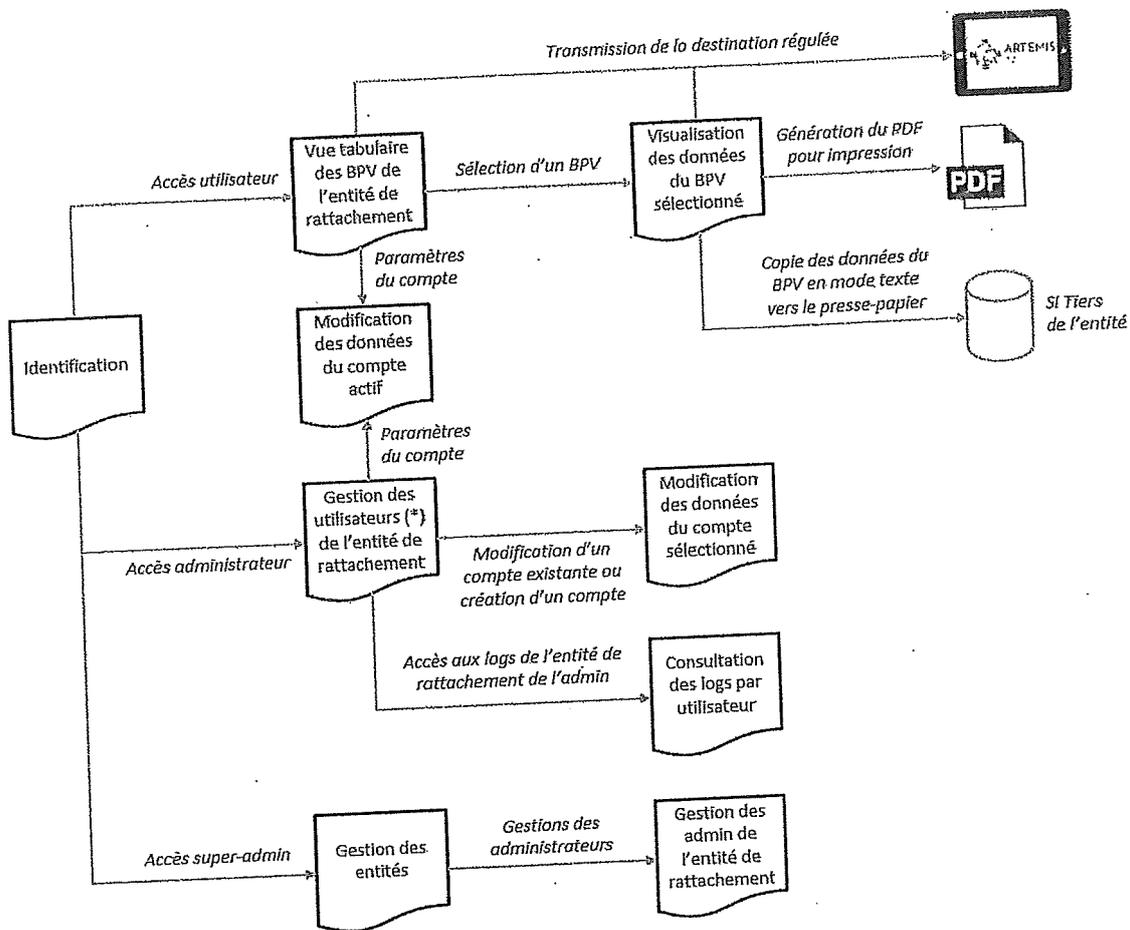
4.3 IHM

4.3.1 Structure du portail

Le schéma ci-dessous représente la structure que le portail peut avoir en termes d'organisation des différentes IHM à construire. Les flux de données entrants vers le portail ne sont pas représentés sur cette vue.

Exemple d'organisation du portail BPV à construire :

Expression de besoin
Portail BPV Premium - Projet ARTEMIS-Tabs



(*) Utilisateur déclaré ou éphémère

Les administrateurs sont attachés à une entité (SDIS, SAMU ou SUA) et peuvent créer et gérer les utilisateurs de la même entité. Les super-administrateurs peuvent créer et gérer les comptes administrateurs des entités. Ces super-administrateurs sont créés et gérés directement par SIS.

L'admin de chaque entité doit pouvoir consulter les logs de connexions des utilisateurs ainsi que les BPV traités par chaque utilisateur. Cette fonction reste à définir plus précisément afin de fournir le service au travers du portail, de la manière la plus simple possible. Par exemple, génération d'un fichier txt selon des bornes horaires avec l'ensemble des données de traçabilité extractibles. Charge à l'administrateur de réaliser son analyse au travers d'un outil tiers.

4.3.2 Visualisation et traitement des bilans au CRRA

Dans une première IHM figure la liste des bilans reçus. Les bilans ont des couleurs en fonction de la criticité de la victime. Cette couleur doit apparaître sur toute la ligne. Une simple vue tabulaire peut suffire pour réaliser cette interface à l'image de l'exemple ci-dessous. Cependant toute idée d'amélioration de l'ergonomie sera la bienvenue.

Exemple à titre indicatif du tableau à construire :

Expression de besoin

Portail BPV Premium - Projet ARTEMIS-Tabs

N° Interv.	Date	Heure	État	Commune	Voie	Nature	Nom	Prénom	Observations CRRA	Arrivée à l'hôpital	Arrivée à la caserne	Actions
10122	10/22	H 22	Nouveau	Roche-lez-Beaupré	3 rue des Rosiers Fleuris	Arrêt cardio	MACRON	Manu		10:35		CHRU Mignoz TR
VSAV 2 Bezancon Est	10/22	H 22	Nouveau	Roche-lez-Beaupré	3 rue des Rosiers Fleuris	Arrêt cardio				10:35		CHRU Mignoz TR
VSAV 2 Bezancon Est	10/22	H 22	Nouveau	Roche-lez-Beaupré	3 rue des Rosiers Fleuris	Arrêt cardio				10:35		CHRU Mignoz TR
VSAV 2 Bezancon Est	10/22	H 22	Nouveau	Roche-lez-Beaupré	3 rue des Rosiers Fleuris	Arrêt cardio				10:35		CHRU Mignoz TR

Dans ce tableau, il est rappelé les premières informations du bilan que sont :

- L'état du BPV (info gérée par le portail : Nouv / Alerte / Traité / MAJ / Clos)
- La nature de l'intervention (en info bulle lors du survol pas le curseur)
- L'engin/CS de l'intervention
- La commune et la voie
- Le nom de la victime, le nom + prénom apparaît lors du survol du curseur
- L'âge de la victime (pas la date de naissance)
- Son sexe
- L'heure d'arrivée du dernier bilan, avec un marqueur indiquant l'arrivée d'une nouvelle version du bilan pour la victime (*)
- Le status s'il est communiqué (Transport hôpital, Arrivée hôpital, ...) avec horodatage
- Pièce jointe dans le BPV (dans le cas de photos/vidéos) visualisé par un trombone
- Observations CRRA
- La destination régulée
- Le décisionnaire de la destination régulée

(*) Il faut prévoir de conserver un ordre logique sur les heures des BPV lorsqu'on change de jour. Les services d'urgence étant ouverts H24, l'affichage de l'heure doit aussi tenir compte du jour (sans que celui-ci soit affiché).

La couleur des bilans doit apparaître par ligne sans dédier une colonne à cet effet. Une fonction dédiée permet d'ordonner le tableau par couleur ou de le filtrer sur une couleur.

Une nouvelle ligne apparaît, suite à l'envoi du premier BPV d'une intervention par ARTEMIS. L'état du BPV passe à "Nouv" (nouveau). Un clic sur la ligne affiche dans une IHM WEB le BPV et ses mises à jour éventuelles (l'état du BPV passe à "Traité"). La ligne disparaît lorsque l'un des status "Retour Dispo" ou "Retour Indispo" ou "Départ Hôpital" (status 25 dans la NIT) ou "Dispo Caserne" est passé par les pompiers (l'état du BPV passe à "Clos").

Lorsqu'une mise à jour du BPV arrive sur le portail, l'état du BPV passe à "MAJ". Il faut prévoir la possibilité de sélectionner un bilan réceptionné précédemment (même ITV, même victime) dans une des IHM.

Expression de besoin
Portail BPV Premium - Projet ARTEMIS-Tabs

En complément les interlocuteurs du CRRA peuvent saisir des observations (champ de saisie en texte libre) complémentaires à destination des SAU. Ces informations seront uniquement à destination des SAU, elles ne seront pas transmises vers la tablette. Ces informations seront mentionnées dans les tableaux récapitulatif des BPV.

Chaque colonne peut être ordonnée. Une fenêtre de recherche permet de filtrer dans l'ensemble des champs la chaîne de caractère concernée (à l'image des recherches dans ARTEMIS-Maps).

Une fonction permet d'aller rechercher un bilan dans le passé (recherche par date, ou par nom de la victime).

Les champs trop longs pour affichage sont tronqués avec "..." en dernier caractère. Lors de la phase de spécification, les longueurs de chaque champ seront définies.

Une version du bilan au format PDF sera disponible pour les SAU. Il faut que le médecin régulateur du CRRA puisse visualiser ce PDF. Il faudra définir une norme de nommage des fichiers PDF qui seront générés par le portail du type : `date_heure_SDIS_engin_CS_trigrammdelavictime.pdf`

Dans un premier temps, nous ne proposons pas de gérer l'estimation du temps d'arrivée (ETA) à destination comme demandée initialement lors de la réunion du GT de décembre 2018.

4.3.3 Visualisation des bilans au SAU

Dans une première IHM figure la liste des bilans reçus. Les bilans ont des couleurs en fonction de la criticité de la victime. Cette couleur doit apparaître sur toute la ligne. Une simple vue tabulaire peut suffire pour réaliser cette interface à l'image de l'exemple ci-dessous. Cependant toute idée d'amélioration de l'ergonomie sera la bienvenue.

Exemple à titre indicatif du tableau à construire :

Engin/CS	Stat	Age	Nom	Commune	Description d'Int	Heure d'arr	Stat	Heure d'arr
VSAV 2	H	22	RANOU	Roche-lez-Beaupré	Arrêt cardio	10:35	TR	10:40
VSAV 2 Besancon Est	H	22	RANOU	Roche-lez-Beaupré	Arrêt cardio	10:35	TR	10:40
VSAV 2 Besancon Est	H	22	RANOU	Roche-lez-Beaupré	Arrêt cardio	10:35	TR	10:40
VSAV 2 Besancon Est	H	22	RANOU	Roche-lez-Beaupré	Arrêt cardio	10:35	TR	10:40

Dans ce tableau, il est rappelé les premières informations du bilan que sont :

- La nature de l'intervention (en info bulle lors du survol pas le curseur)
- L'engin/CS de l'intervention
- La commune
- Le nom de la victime, le nom + prénom apparaît lors du survol su curseur
- L'âge (pas la date de naissance)
- Son sexe
- L'heure d'arrivée du dernier bilan, avec un marqueur indiquant l'arrivée d'une nouvelle version du bilan pour la victime (*)
- Le status s'il est communiqué (Transport hôpital, Arrivée hôpital) avec horodatage
- Observations CRRA
- Pièce jointe dans le BPV (dans le cas de photos/vidéos)

(*) Il faut prévoir de conserver un ordre logique sur les heures des BPV lorsqu'on change de jour. Les services d'urgence étant ouverts H24, l'affichage de l'heure doit aussi tenir compte du jour (sans que celui-ci soit affiché).

La ligne est visible suite à la validation de la destination régulée par le CRRA. Une notification visuelle doit permettre d'attirer l'attention du médecin au SAU (pop-up de validation de l'information). Un clic sur la ligne affiche dans une IHM WEB le dernier bilan reçu. Il faut prévoir la possibilité de sélectionner un bilan réceptionné précédemment (même ITV, même victime) dans une des IHM. La ligne disparaît après un temps à définir (paramétrable en BDD) suite au passage du status départ hôpital. Il sera possible d'aller rechercher un BPV dans le passé.

Les informations sont en consultation (pas de saisie possible) par les intervenants des SAU. Une fenêtre de recherche permet de filtrer dans l'ensemble des champs la chaîne de caractère concernée (à l'image des recherches dans ARTEMIS-Maps).

Une version du bilan au format PDF sera disponible pour les SAU. Il faudra définir une norme de nommage des fichiers PDF qui seront générés par le portail du type :
date_heure_SDIS_engin_CS_trigrammedelavictime.pdf

Dans le cadre d'exploitation au sein des SAU, il est fort probable que le tableau soit affiché en permanence. Il faut peut-être imaginer la mise en place d'un poste disposant d'un certificat permanent à la place d'une cession générique.

4.3.4 IHM détaillant le BPV

Suite à la sélection d'un bilan dans un des tableaux (ou dans la fonction donnant accès aux bilans précédents de la victime), une IHM commune à toutes les entités présente les informations transmises. Les données transmises sont principalement des données alphanumériques.

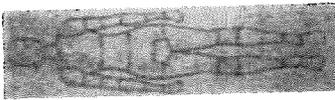
Dans certains cas, les pompiers communiquent des photos qu'il faudra pouvoir examiner. Une vignette de la photo permettra de la sélectionner pour un affichage en grandeur nature (notamment pour zoomer sur les noms de médicaments ou les ordonnances). A titre d'exemple, l'IHM pourra se rapprocher des représentations ci-dessous. Cependant toute idée d'amélioration de l'ergonomie sera la bienvenue. De même il est important de pouvoir reprendre le schéma corporel des lésions pour chaque victime lorsqu'il a été renseigné par les pompiers sur la tablette.

Cette IHM permet aussi de visualiser une version PDF du bilan. Ce PDF est généré par le portail à partir des données transmises par ARTEMIS. Le format de présentation de ce PDF restera à proposer.

Il faut prévoir une fonction pour copier l'ensemble des données en texte à destination d'une autre application métier. Le format de la transmission est à définir dans le cadre de cette prestation.

Expression de besoin
Portail BPV Premium - Projet ARTEMIS-Tabs

Premier exemple à titre indicatif de l'IHM à construire :

SYNTHÈSE BILAN	PRIMAIRE	SECONDAIRE
<p>CIRCONSTANCES</p> <p>DOULEUR THORACIQUE Lieu : 25 rue de Besançon Code postal : 25000 Commune : Besançon Heure d'appel : 15h36 Heure sur les lieux : 15h42</p> 	<p>A</p> <p>SIGNES</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstruction des VA Trauma rachis cervical Corps étranger <p>GESTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Rafreil casque Coler cervical Heimlich 	<p>SAMPLE</p> <p>Symptômes Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Morbi interdum cursus arcu quis molestie. Mauris rhoncus sed metus at hendrerit.</p> <p>Mécanisme Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Morbi interdum cursus arcu quis molestie. Mauris rhoncus sed metus at hendrerit.</p> 
<p>VICTIME</p> <p>MALAISE Sexe : Masculin Age : 38 ans Date naissance : 01/06/1980 Prénom : Jean Nom : Dupond</p> <p>Adresse : 10 chemin de la clairière 25042 Besançon Nationalité : Française</p>	<p>B</p> <p>SIGNES</p> <ul style="list-style-type: none"> FR < 10 ou FR > 30 Sueur FR (en cycles min) : 17 Ventilation normal (ample et régulière) <p>GESTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Canote de Guedel Aspiration 	<p>OPQRST</p> <p>Onset Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Morbi interdum cursus arcu quis molestie. Mauris rhoncus sed metus at hendrerit.</p>
	<p>C</p> <p>SIGNES</p> <ul style="list-style-type: none"> Douleur thoracique FC (en pulsations/min) : 75 <p>GESTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Faussement compressif Gérol-heure : 15h46 	<p>LESIONS</p>   <p>Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Morbi interdum cursus arcu quis molestie. Mauris rhoncus sed metus at hendrerit.</p>
		<p>DAE</p> <p>Cause supposée de l'ACR</p> <ul style="list-style-type: none"> Cardiaque

Expression de besoin
Portail BPV Premium - Projet ARTEMIS-Tabs

Second exemple à titre indicatif de l'IHM à construire :

VICTIME ET CIRCONSTANCES

- Sexe Femme
- Prénom INCONNU
- Nom INCONNU
- Âge 35 ans
- Nationalité Française

- Date 14/02/2019
- Heure d'arrivée sur les lieux 10:55

PRIMAIRE

Airway

Signes :

- ~~Respiration normale~~

Gestes :

- Retrait casque
- Désobstruction
- ~~Canal d'oxygène~~

Breathing

Signes :

- ~~FR (en cycles/min) 30~~
- ~~FR (en cycles/min) 35~~

Gestes :

- ~~FR (en cycles/min) 35~~

Circulation

Signes :

- ~~EC (en cycles/min) 120~~
- ~~EC (en cycles/min) 130~~

Gestes :

- ~~Inhalation O2 (en l/min) 12~~

Disability

Signes :

- ~~Clonus (en mmHg) 14.4~~
- Score de Glasgow (G/S) 10
- Glycémie capillaire (en mmol/l) 3.9

Gestes :

Aide à l'administration

- Heure 11:00
- Sucré 3

Température

Signes :

- ~~Température (en °C) 37.7~~

Gestes :

- Log rot

SECONDAIRE

CARDIE

Symptômes : Tête qui tourne, nausées

- Allergies : Poivre
- Médicaments : antibiot, de hormone Sans ordonnance
- Last meal : 12:45

OPORST

Onset : 14:00

- Provoquée : intoxication alimentaire
- Qualité : très brève
- Sévérité : 7
- Temps : Comment ? Brutalment

FAST

Face : ~~Asymétrie~~

- Arme : ~~arme~~
- Troubles : ~~Asymétrie~~
- Niveau : ~~1500~~

LÉSIONS

Face :

- Sternum : Douleur
- Cou : ~~Asymétrie~~

Dos :

- Cervicales : Douleur

Gestes :

- Refroidissement

DAE

Cause supposée de l'ACR : Respiratoire

ACR et témoin

- Terrain visuel sur les lieux
- Statut du témoin : Secouriste
- Heure de l'ACR : 14:15

DAE pompier

- Heures de mise en route : 14:16
- Nombre de choix dérivés : 4
- DAE déjà en place
- Changement : Aucun changement

Action médicale

- Premier moyen médicalisé sur les lieux : S412B
- Heures d'arrivée : 14:20
- Reanimation médicale

GROSSESSE

Accouchement

- ~~Accouchement~~

Gestation

- Nombre de mois : 8
- Nombre d'accouchements antérieurs : 2
- Nombre de grossesses : 3
- Date du terme théorique : 22/02/2019

Contractions

- Durée des contractions : 7 min
- Heures de début du travail : 14:30
- Intervalles entre les contractions : 2 min

SURVEILLANCE

PR

- Douleur : 7

PR

- FR (en cycles/min) : 25
- ~~FR (en cycles/min) 25~~
- Température (en °C) : 37
- ~~Température (en °C) 37~~

PR

- FR (en cycles/min) : 25
- ~~FR (en cycles/min) 25~~
- Température (en °C) : 37.3
- ~~Température (en °C) 37.3~~

PR

- FR (en cycles/min) : 20
- ~~FR (en cycles/min) 20~~
- Température (en °C) : 37.1
- ~~Température (en °C) 37.1~~

DEVENIR DE LA VICTIME

Transport : Arrivé en conscience

Accompagné(e) par : Médecin SP

Structure d'accueil :

- Demande de la destination de destination
- Lieu de transport : HOPITAL - CLINIQUE
- Emile de violon
- Heure de prise en charge : 11:00
- Victime déposée



4.3.5 Visualisation pour les SDIS

Les IHM disponibles au SDIS sont les mêmes que celles prévues pour le CRRA. Cependant les médecins des SDIS ont un accès en lecture seule. Ils ne peuvent pas modifier les données des médecins régulateur des CRRA. Les informations sont en consultation (pas de saisie possible).

Une version du bilan au format PDF sera disponible pour les SAU. Il faut que le médecin du SDIS puisse visualiser ce PDF.

--- FIN DU DOCUMENT ---

ARTEMIS®



SDIS 25

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON Cedex

Contact/Demandeur : Monsieur ECARNOT

stephane.ecarnot@sdis25.fr

Objet :

Date : 13/05/2019

N/Référence : D3SP-PRP-19-081

Document en annexe : ATabs-Portail BPV Premium-Expression de besoin-20190512.pdf

Affaire suivie par : Eric DELAMARRE

eric.delamarre@sis-france.com

DESCRIPTION	P.U.	Qté	Total HT	T.V.A.	T.T.C.
LICENCE SIS					
Licence Site : Portail BPV	78 736,00 €	1,00	78 736,00 €	15 747,20 €	94 483,20 €
	Sous-total		78 736,00 €	15 747,20 €	94 483,20 €
PRESTATIONS					
Gestion de projet : Profil CP hors site du SDIS	1 100,00 €	6,00	6 600,00 €	1 320,00 €	7 920,00 €
Spécifications profil expert technique hors site SDIS	950,00 €	8,00	7 600,00 €	1 520,00 €	9 120,00 €
Configuration et paramétrage profil expert tech. hors site du SDIS	850,00 €	6,00	5 100,00 €	1 020,00 €	6 120,00 €
Support techniques profil expert technique hors site du SDIS	850,00 €	10,00	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €
Documentation profil expert technique hors site du SDIS	850,00 €	7,00	5 950,00 €	1 190,00 €	7 140,00 €
Support Validation profil expert technique hors site SDIS	950,00 €	3,00	2 850,00 €	570,00 €	3 420,00 €
Bascules profil expert technique hors site SDIS	950,00 €	2,00	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
Support VSR / Risques techniques profil expert tech. hors site SDIS	950,00 €	3,00	2 850,00 €	570,00 €	3 420,00 €
Mise en service hébergement	1 800,00 €	1,00	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €
Remise Accompagnement Spécifications	7 600,50 €	-1,00	-7 600,50 €	-1 520,10 €	-9 120,60 €
	Sous-total		35 549,50 €	7 109,90 €	42 659,40 €
	TOTAL		114 285,50 €	22 857,10 €	137 142,60 €

DESCRIPTION	P.U.	Qté	Total HT	T.V.A.	T.T.C.
Coûts annuels récurrents					
Maintenance de la Licence Site : Portail BPV	8 267,28 €	1,00	8 267,28 €	1 653,46 €	9 920,74 €
Cout annuel de l'hébergement	26 400,00 €	1,00	26 400,00 €	5 280,00 €	31 680,00 €
	TOTAL		34 667,28 €	6 933,46 €	41 600,74 €

PREREQUIS TECHNIQUES SIS : Version ARTEMIS V2.5 (Minimum).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Délai de livraison (*):

T0 : Réception de commande chez SIS

Phase préliminaire : T0 + 2 mois

Portail BPV complet T0 + 6 mois

(*) le mois d'août est gelé

Validité de l'offre : 45 jours à réception de la présente par mail

.../...

ARTEMIS®



Objet :

Date : 13/05/2019

N/Référence : D3SP-PRP-19-081

Document en annexe : ATabs-Portail BPV Premium-Expression de besoin-20190512.pdf

Affaire suivie par : Eric DELAMARRE

eric.delamarre@sis-france.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (suite) :

Conditions de facturation :

40 % du total est facturé au moment de la commande

40% du total est facturé à la mise en service par SIS du portail pour les tests pré-opérationnels réalisés par le SDIS

20% du total est facturé 1 mois après le passage en opérationnel du portail

Garantie et Maintenance : Les licences SIS sont garanties 1 an à partir de la date de réception.

La maintenance des licences SIS est due par le SDIS à partir de la fin de garantie.

Le coût d'hébergement est facturé par trimestre à échoir.

En raison des efforts financiers concédés par SIS, il n'y aura pas de pénalité applicable sur ce projet.

ARTEMIS®



SDIS 25

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON Cedex

Contact/Demandeur : Monsieur ECARNOT

stephane.ecarnot@sdis25.fr

Objet : QUESTY

Date : 07/05/2019

N/Référence : D3SP-PRP-19-074

Affaire suivie par : Laurent VIALATTE

laurent.vialatte@sis-france.com

DESCRIPTION	P.U.	Q.té	Total HT	T.V.A.	T.T.C.
LICENCE SIS					
Licence module QUESTY	30 000,00 €	1,00	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
	<i>Sous-total</i>		30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
PRESTATIONS					
Gestion projet (à distance)	950,00 €	1,50	1 425,00 €	285,00 €	1 710,00 €
Installation sur site	950,00 €	2,00	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
Frais de déplacement	500,00 €	1,00	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Assistance produit (à distance)	950,00 €	2,00	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
Configuration produit (à distance)	950,00 €	1,00	950,00 €	190,00 €	1 140,00 €
Formation sur site	1 200,00 €	2,00	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €
Frais de déplacement	500,00 €	1,00	500,00 €	100,00 €	600,00 €
	<i>Sous-total</i>		9 575,00 €	1 915,00 €	11 490,00 €
	TOTAL		39 575,00 €	7 915,00 €	47 490,00 €

Maintenance annuelle H.T. : 6 000,00 €

PREREQUIS TECHNIQUES SIS : Version ARTEMIS V2.4.3 (Minimum).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Délai de livraison : à définir en accord avec le SDIS

Validité de l'offre : 3 mois

Conditions de facturation : 30 % du total est facturé au moment de la commande (hors formations).

Le solde des matériels et licences est facturé à la livraison, le solde des prestations est facturé à l'installation.

Les sessions de formation sont facturées en totalité à l'issue de la prestation.

Garantie et Maintenance : Les licences SIS sont garanties 1 an à partir de la date de réception.

Les matériels sont garantis 1 an à partir de la date de livraison.

La maintenance des licences SIS et des matériels fournis par SIS est due par le SDIS à partir de la fin de garantie.

ARTEMIS®

**SDIS 25**10, chemin de la Clairière
25042 BESANCON CedexContact/Demandeur : Monsieur ECARNOT
stephane.ecarnot@sdis25.fr

Références de la facture électronique	
C	
H	Siret : _____
O	N° Cde/engagement : _____
R	N° de Marché : _____
U	Service : _____
S	

Objet : ARTEMIS Maps

Date : 07/05/2019

N/Référence : D3SP-PRP-19-073

Affaire suivie par : Laurent VIALATTE

laurent.vialatte@sis-france.com

DESCRIPTION	P.U.	Qte	Total HT	T.V.A.	T.T.C.
LICENCE SDIS catégorie B					
Licence ARTEMIS MAPS	15 000,00 €	1,00	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
	Sous-total		15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
PRESTATIONS					
Gestion de projet *	950,00 €	2,00	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
Tests *	950,00 €	2,00	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
Préparation, installation et configurations *	950,00 €	11,00	10 450,00 €	2 090,00 €	12 540,00 €
Formation administrateur	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
Formation utilisateur	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
Frais de déplacement	500,00 €	1,00	500,00 €	100,00 €	600,00 €
	Sous-total		17 150,00 €	3 430,00 €	20 580,00 €
* Prestation réalisée à distance			TOTAL	6 430,00 €	38 580,00 €

Surcout de maintenance annuelle H.T. : 3 000,00 €

Prérequis technique :

ARTEMIS® V2.5

La migration ArcGis doit être effectuée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Délai de livraison : à définir en accord avec le SDIS

Validité de l'offre : 3 mois

Conditions de facturation : 30 % du total est facturé au moment de la commande (hors formations).

Le solde des matériels et licences est facturé à la livraison, le solde des prestations est facturé à l'installation.

Les sessions de formation sont facturées en totalité à l'issue de la prestation.

Garantie et Maintenance : Les licences SIS sont garanties 1 an à partir de la date de réception.

Les matériels sont garantis 1 an à partir de la date de livraison.

La maintenance des licences SIS et des matériels fournis par SIS est due par le SDIS à partir de la fin de garantie.

ARTEMIS®

A Gfi Software
Company

SDIS 25

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON Cedex

Contact/Demandeur : Monsieur ECARNOT

stephane.ecarnot@sdis25.fr

Références de la facture électronique	
C	
H	Siret : _____
O	N° Cde/engagement : _____
R	N° de Marché : _____
U	Service : _____
S	

Objet : ARTEMIS Web EVO

Date : 07/05/2019

N/Référence : D3SP-PRP-19-072

Affaire suivie par : Laurent VIALATTE

laurent.vialatte@sis-france.com

DESCRIPTION	P.U.	Qté	Total HT	T.V.A.	T.T.C.
LICENCÉ SDIS catégorie B					
Licence ARTEMIS Web EVO	20 000,00 €	1,00	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
Remise exceptionnelle **	-14 000,00 €	1,00	-14 000,00 €	-2 800,00 €	-16 800,00 €
	Sous-total		6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
PRESTATIONS					
Gestion de projet *	950,00 €	3,00	2 850,00 €	570,00 €	3 420,00 €
Configuration et tests *	950,00 €	8,00	7 600,00 €	1 520,00 €	9 120,00 €
Installation système *	950,00 €	2,00	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
Support produit *	950,00 €	4,00	3 800,00 €	760,00 €	4 560,00 €
Remise exceptionnelle **	-2 000,00 €	1,00	-2 000,00 €	-400,00 €	-2 400,00 €
	Sous-total		14 150,00 €	2 830,00 €	16 980,00 €
TOTAL			20 150,00 €	4 030,00 €	24 180,00 €

* Prestation réalisée à distance

Maintenance annuelle H.T. : 4 000,00 €

Prérequis technique :

ARTEMIS® V2.5

** La remise est valable si la commande est groupée avec ARTEMIS Maps et si les deux commandes interviennent avant juin 2020.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Délai de livraison : à définir en accord avec le SDIS

Validité de l'offre : 3 mois

Conditions de facturation : 30 % du total est facturé au moment de la commande (hors formations).

Le solde des matériels et licences est facturé à la livraison, le solde des prestations est facturé à l'installation.

Les sessions de formation sont facturées en totalité à l'issue de la prestation.

Garantie et Maintenance : Les licences SIS sont garanties 1 an à partir de la date de réception.

Les matériels sont garantis 1 an à partir de la date de livraison.

La maintenance des licences SIS et des matériels fournis par SIS est due par le SDIS à partir de la fin de garantie.

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU MARCHE « GESTION DES TELECOMMUNICATIONS
DU SDIS25 »**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

Affiché le

27 MAI 2019

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ « GESTION DES TELECOMMUNICATIONS DU SDIS25 »

I – Rappel du marché initial

Le présent marché concerne la mise à disposition et la gestion d'un **réseau sécurisé de télécommunication** pour les sites du SDIS du Doubs en termes de **téléphonie, transfert de données, fiabilisation des données** opérationnelles et de la **maintenance**. Cette prestation intègre les **coûts de communications** internes et externes du SDIS.

Ce marché a été passé sous la forme d'un **marché à bons de commande**, sans minimum ni maximum, d'une durée ferme **de deux ans** à compter du 1^{er} octobre 2016 et reconductible deux fois un an par reconduction expresse. L'opérateur téléphonique « SFR » a été l'attributaire de ce marché et, après une première période ferme de deux ans, il s'est vu prolonger ses prestations pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2019, conformément aux clauses contractuelles.

II – Objet et motif de l'avenant

Le SDIS subit une nette dégradation du niveau de qualité des prestations de la part du titulaire du marché depuis plusieurs mois. Cela se traduit par des changements d'interlocuteurs dédiés, un service client avec lequel il est souvent compliqué d'échanger (en raison notamment de difficultés de maîtrise de la langue française), des erreurs de configuration des équipements, etc. Ensuite, la mise à jour régulière des outils informatiques occasionne une véritable saturation du lien informatique pour les centres ayant un débit trop faible. Malheureusement, le contrat existant ne permet pas de modifier la technologie du lien devenu sous-dimensionné. Pour ces motifs, il est proposé de ne pas reconduire d'une année supplémentaire le marché actuel, en vue de l'attribution d'un nouvel opérateur permettant de rendre le réseau informatique plus performant d'ici la fin de cette année.

Dans ces conditions, le présent marché arrivant à échéance le 30 septembre prochain, il est nécessaire de le proroger pour une **durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019**. Cette prolongation correspond à la période nécessaire pour commuter progressivement le nouveau réseau informatique.

III – Economie générale du marché et procédure

Il en résulte aucun impact financier dans la mesure où cette prolongation est comprise dans les minimums et maximums du marché et n'a donc pas été présentée en commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché « Gestion des télécommunications du SDIS25 ».

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 MAI 2019**

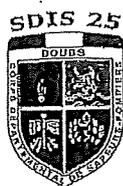


Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



Etablissement Public Administratif Départemental :

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON CEDEX

☎ 03.81.85.36.00

Fax 03.81.85.37.09

www.pompiers25.fr

MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE

Gestion des télécommunications du Sdis25

MARCHE N°16018.FS

AVENANT N°1

Entreprise titulaire du marché :

SFR

Support Marchés Publics – k7050

12 rue Jean-Philippe Rameau – CS 8001

93 634 LA PLAINE SAINT DNIS

Marché notifié le : 13 mai 2016

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 MAI 2019**



Contrôle de légalité

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent marché arrivant à échéance le 30 septembre prochain, il est prorogé pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la désignation du nouveau titulaire.

Il en résulte aucun impact financier dans la mesure où cette prolongation est comprise dans les minimums et maximums.

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 3 – CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Paris, le 11/04/2019

Fait à Besançon, le

LE TITULAIRE DU MARCHE

(signature et cachet)

Jean-Pierre GALERA

Directeur Exécutif
Entreprises

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La Présidente du conseil d'administration,

SFR BUSINESS

SFR

16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris
SAS au capital de 3 423 265 598,40 €
RCS Paris 343 059 564

Christine BOUQUIN

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE
« ARCHITECTURE VPN MPLS ET SOLUTION VOIP
TRUNK SIP DU SDIS25 »**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

**Affiché le
27 MAI 2019**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ « ARCHITECTURE VPN MPLS ET SOLUTION VOIP TRUNK SIP DU SDIS25 »

Ce rapport présente le résultat du dialogue compétitif relatif à la gestion d'une partie des télécommunications du SDIS, entrepris avec les opérateurs BOUYGUES TELECOM, ADISTA et TRINAPS.

Ces prestations sont actuellement assurées par l'opérateur SFR, au travers d'un marché, qui prendra fin le 30 septembre 2019. Les éléments contractuels permettraient au SDIS de prolonger de 12 mois supplémentaires les prestations actuelles.

Cependant au regard de **la qualité des prestations** de l'opérateur et de **l'insatisfaction de certains centres** de secours sur le débit des liens existants, il est proposé de **prolonger de trois mois** le marché actuel, par **voie d'avenant** afin de gérer la transition avec le nouveau titulaire objet de la présente consultation.

I – OBJET DU MARCHÉ

L'objet de la consultation porte sur la mise en place d'une solution technico-économique répondant au programme fonctionnel défini par le SDIS pour la gestion de ses télécommunications, **exception faite** des liens Internet, de la mobilité (Clef 4G et téléphone GSM), de l'accès fiabilisé du 18/112, des abonnements satellites et services d'interprétariat.

Le choix a été fait de **retirer la prestation d'accès à Internet** du périmètre du marché car le SDIS pourra obtenir des meilleures offres par une mise en concurrence ultérieure auprès d'opérateurs ne pouvant pas se positionner sur ce dialogue compétitif.

Programme fonctionnel de la consultation :

Prestation 1 : lien VPN ou « réseau privé virtuel » (interconnexion des sites pour la téléphonie et le transfert de données) ;

Prestation 2 : service VOIP / SIP (utilisation des liens VPN pour faire passer les communications) ;

Prestation 3 : communications VOIP / SIP ;

Prestation 4 : réseau TDM ou « commutateur téléphonique » (abonnement de ligne T0, analogique, SDA) ;

Prestation 5 : communications TDM « analogique ».

II- ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Les crédits sont prévus pour la totalité de la gestion des télécommunications, pour l'année 2019, sur la ligne budgétaire 6262 « Frais de télécommunication » pour **un montant global de 297 800 €** incluant l'ensemble des coûts des télécommunications du SDIS (*VPN, VOIP/SIP, TDM, liens Internet, mobilité, accès 18/112, satellites et interprétariat*).

III – CHOIX DE LA PROCÉDURE

La volonté du SDIS est, d'une part, la maîtrise des coûts de communication (interne et externe) et, d'autre part, de mettre à disposition des centres de secours les moyens nécessaires pour remplir leurs missions.

De plus, le paysage technique et économique en matière de télécommunication a fortement évolué depuis ces dernières années, par la capacité d'opérateurs nationaux et locaux, tel que BOUYGUES TELECOM, ADISTA, TRINAPS, NETALIS... à proposer des offres techniques semblables ou supérieures à l'opérateur historique ORANGE.

Ainsi, en prenant en considération les besoins du SDIS et en étudiant le marché fournisseur, il est préférable d'améliorer le **périmètre de couverture** du marché sortant et de procéder, une nouvelle fois, à une mise en concurrence par le biais d'un **dialogue compétitif** avec un maximum de trois candidats, en se fondant sur les articles 75 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le choix de la procédure de « **dialogue compétitif** » (article 25 II 5°) s'explique par le fait que ce marché est particulièrement **complexe** car le développement technologique des télécommunications est très rapide et le SDIS n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques pouvant répondre à ses besoins et à ses nouveaux objectifs. Les besoins du SDIS sont exprimés sous la forme d'un programme fonctionnel.

Ce marché s'inscrit dans le cadre d'une procédure formalisée, le besoin étant estimé à plus de 221 000 € HT.

IV – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et sans maximum sur la durée du marché.

Ce marché est conclu pour une durée de **trois (3) ans fermes** à compter du **1^{er} janvier 2020**, reconductible une fois, douze (12) mois par reconduction expresse.

La période comprise entre la notification et le 1^{er} janvier 2020 constitue la période préparatoire.

Cette reconduction possible permettra au SDIS de maîtriser le calendrier de renouvellement, en fonction des nouvelles opportunités technologiques ou financières.

V – ATTRIBUTION

Au vu du rapport d'analyse des offres établi, la commission d'appel d'offres du 07 mai 2019 a décidé, à l'unanimité, d'attribuer ce marché à l'entreprise TRINAPS dont la solution technique et l'offre financière ont été jugées les plus avantageuses économiquement.

Par ailleurs, comme prévu au dossier de consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une prime de 1 000 € aux prestataires BOUYGUES TELECOM et ADISTA ayant remis une offre à l'issue du dialogue compétitif.

VI – EVOLUTION DES COÛTS ET DES PRESTATIONS

Une amélioration qualitative des liens :

La mise en concurrence, au travers de cette procédure de dialogue compétitif, va permettre au SDIS d'améliorer significativement les débits informatiques des centres de secours en s'appuyant, d'une part sur le réseau de fibre optique du Département (en cours de déploiement par THD Doubs) et d'autre part, grâce à la montée en débit de la technologie cuivre (VDSL) pour les sites géographiques susceptibles d'en bénéficier.

	Actuel (SFR)	Marché à attribuer (TRINAPS)			
		2020	2021	2022	2023
Liens informatiques	2019	2020	2021	2022	2023
ADSL	53	10	5	3	0
ADSL + 4G	0	3	2	2	1
SDSL	18	3	3	3	3
VDSL	0	21	17	9	3
FTTH	0	29	36	46	56
FTTH Orange	0	5	8	8	8
FO	3	3	3	3	3
TOTAL des liens	74	74	74	74	74

Des dépenses maîtrisées :

S'agissant de l'aspect économique, le changement de titulaire permet de générer une économie annuelle de fonctionnement d'environ 28 k€ TTC. Cependant, le SDIS devra en contrepartie supporter, sur l'année 2019 uniquement, des frais annexes dus au changement de fournisseur estimé à 44 k€ TTC. Cette dépense supplémentaire est prévue au budget du SDIS.

Coût annuel € TTC	Marché actuel	Marchés à attribuer	Ecart €TTC / an
Liens VPN et Solution TRUNK SIP	142 286 €	118 944 €	- 23 342 €
Acces INTERNET et services associés*	14 890 €	9 600 €	- 5 290 €
Total	157 176 €	128 544 €	- 28 632 €

frais annexes année 2019 € TTC	Marché actuel	Marchés à attribuer
mise en service	- €	29 742 €
"tuilage"	- €	15 000 €
Total	- €	44 742 €

*les débits des accès Internet des sites de la Direction et du CSP Besançon Centre seront multipliés par dix en atteignant respectivement 1Gb/s et 100Mb/s. Ceci fera l'objet d'une prochaine mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur l'attribution du présent marché à la société TRINAPS et autorisent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2019



Contrôle de légalité

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR L'ACHAT DE CARBURANT ET
L'UTILISATION DE LA STATION CARBURANT DE LA
VILLE DE BESANCON**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

Affiché le
27 MAI 2019

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR L'ACHAT DE CARBURANT ET
L'UTILISATION DE LA STATION CARBURANT DE LA
VILLE DE BESANCON**

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Département du Doubs et le Syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets (SYBERT) envisagent de mutualiser leurs achats de carburant en vrac par la constitution d'un groupement de commande.

Le SDIS a pris des contacts avec la Ville de Besançon afin de se renseigner sur l'existence d'opportunités de mutualisation lors de l'étude préparatoire au marché de fourniture de carburant pour les années 2019 à 2022. Il a appris à cette occasion que le Centre Technique Municipal envisageait de renouveler le groupement de commande pour l'achat de carburant ainsi que les modalités d'utilisation de la station de stockage et de distribution de carburant qu'il a en charge.

Fort de ce constat, le SDIS a fait part de son intérêt à pouvoir intégrer ce groupement de commande afin de mutualiser une procédure d'achat et ainsi profiter de prix de carburant en vrac plus attractifs du fait de la massification des volumes. Le SDIS commande annuellement 100 000 litres de Gasoil et 10 000 litres de Sans Plomb sur l'ensemble des trois sites équipés de cuves, qui sont les Centres de Secours Principaux de Besançon Centre, Besançon Est et Pontarlier.

Il vous est donc proposé de permettre au SDIS d'intégrer, en tant que nouveau membre et par le biais du projet de convention annexé au présent rapport, le groupement de commande coordonné par le Grand Besançon.

La convention de groupement de commande sera conclue pour une durée illimitée.

Chaque membre du groupement sera responsable du financement des achats réalisés pour son compte. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prend à sa charge le lancement des consultations et chaque membre procédera à l'exécution des marchés, à l'exception du SDIS qui lancera et exécutera ses propres marchés subséquents pour la livraison de carburant en vrac dans ses cuves.

Pour mémoire, le SDIS est à ce jour engagé par un marché à bon de commande conclu avec la société ROGNON CYPRIEN (25500 Morteau) jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent le projet de convention joint en annexe ;*
- *habilitent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.*

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2019



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

**Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon**

Ville de Besançon

**Centre Communal d'Action
Sociale de Besançon**

Département du Doubs

SDIS25

SYBERT

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de carburants et l'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, le Département du Doubs, le SDIS du Doubs et le SYBERT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du et rendue exécutoire le,

ci-après désignée « le Grand Besançon », d'une part,

Et

La Commune de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

ci-après désignée « la Ville », d'autre part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon représenté par Mme Danielle DARD, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du et rendue exécutoire le,

ci-après désignée « le CCAS », d'autre part,

Et

Le Département du Doubs représentée par Madame Christine BOUQUIN, Présidente, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date du et rendue exécutoire le,

ci-après désignée « le Département du Doubs », d'autre part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente, dûment habilitée par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 23/05/2019 et rendue exécutoire le

ci-après désigné « le SDIS25 », d'autre part,

Et

Le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du et rendue exécutoire le

ci-après désigné « le SYBERT », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Cette convention annule et remplace la précédente convention en date du 05 août 2015.

La Ville de Besançon est propriétaire d'une station carburant située – 94, avenue Clémenceau. Sur proposition de la Ville de Besançon et à la demande des membres du présent groupement qui souhaitent que les véhicules de leurs services puissent utiliser la station carburant de la Ville, il a été décidé de mettre en place une convention d'une part de groupement de commandes pour la fourniture de carburants et d'autre part pour l'utilisation de la station carburant de la Ville de Besançon par les membres du groupement.

Chacune des structures est déclarée comme consommateur final au regard de la réglementation relative à ces équipements, à l'exception pour le Grand Besançon du carburant destiné à la station du port fluvial de Besançon, cette station étant assimilée à une station-service au sens de la réglementation sur la régionalisation de la TIPP (bulletin officiel des douanes n°6703 du 09/03/07).

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, les membres du groupement conviennent :

- d'une part de se regrouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de carburants,
- d'autre part, d'utiliser la station carburant de la Ville de Besançon, moyennant une participation aux frais de fonctionnement, dans les conditions et les horaires d'utilisation précisés dans la présente convention.

Pour le Département du Doubs, sa participation au groupement de commandes se limite aux besoins en carburants sur le secteur de Besançon.

Pour le SDIS25, sa participation au groupement de commandes se limite à ses besoins en livraison de carburants vrac pour ses propres cuves, sur l'ensemble du département.

Pour la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, le groupement de commandes respectera les règles fixées par le Code de la Commande Publique pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 2 – Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commandes sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS, le Département du Doubs, le SDIS25 et le SYBERT.

Article 3 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La présente convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Direction Parc Auto Logistique
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON CEDEX

Article 6 – Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

6.1 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

6.2 – Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le membre en accepte les conditions sans réserve.

Article 7 – Engagement des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins,
- de participer, à la demande du coordonnateur, à l'analyse technique des offres,
- de participer à la mise en œuvre du marché au sein de leur structure.

- de s'engager à ne pas passer commande à un autre prestataire que le titulaire du marché subséquent et accord-cadre pour des prestations faisant partie de l'objet de la présente convention,
- de participer à l'évaluation de l'accord-cadre, en vue de son amélioration dans le cadre de sa reconduction,
- de transmettre un état annuel des consommations au coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue des procédures de passation menées par le groupement, aux titulaires des marchés subséquents des prestations à hauteur de leurs besoins propres, tels qu'indiqués dans les cahiers des charges des marchés.

Article 8 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants pour l'accord-cadre et les marchés subséquents pour lesquels le groupement a été constitué. Il signe et notifie l'accord-cadre, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Il signe et notifie les marchés subséquents sauf cas particuliers de l'article 8.1.

Dans le cadre de ses missions, le coordonnateur est chargé de :

- recenser et définir les besoins en carburants,
- déterminer et conduire la procédure de passation de l'accord-cadre conformément au Code de la Commande Publique,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats
- recevoir les candidatures et les offres,
- conduire les opérations de sélection des cocontractants,
- analyser les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- convoquer la Commission d'Appel d'Offres,
- le cas échéant, publier l'avis d'intention de conclure,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- élaborer le rapport de présentation de la procédure de passation,
- transmettre l'accord-cadre au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de la légalité,
- signer l'accord-cadre,
- notifier l'accord-cadre
- publier les données essentielles de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs modifications éventuelles, dans un délai de 2 mois suivant la notification
- publier l'avis d'attribution,
- passer, signer, notifier les marchés subséquents qu'il aura lancés et exécuter ceux passés pour son propre compte,
- prononcer, le cas échéant, les déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations et commandes de carburants
- établir les fiches de recensement du marché conformément aux articles R2196-2 à R2196-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement conviennent de donner mandat au coordonnateur du groupement, qui l'accepte, en ce qui concerne la signature, le cas échéant, des modifications de l'accord-cadre (articles R2194-1 à R2194-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique), des reconductions et des résiliations de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le coordonnateur sera chargé de l'application et du respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD).

Il sera notamment chargé :

- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public,
- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Article 8-1 – Cas particuliers

Le Grand Besançon se charge de lancer les consultations pour les marchés subséquents. Chaque membre les exécute pour son propre compte. Cependant un cas particulier existe :

- Le SDIS25 se charge de lancer et d'exécuter ses propres marchés subséquents relatifs à ses besoins.

Article 9 – Attribution du marché

9.1 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres choisit les cocontractants dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

9.2 - Composition

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet des consultations ou en matière de marchés publics.

9.3 - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article L1411-5 du CGCT.

Article 10 – Responsabilités respectives du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur est responsable des missions stipulées à l'article 8.

Il est également responsable de la station de distribution de carburants située au Centre Technique Municipal de Besançon. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Le cas échéant, chaque membre fixe les conditions de livraison de son (ses) site(s) dans un protocole de sécurité passé avec le fournisseur qui seront précisées dans l'accord cadre.

Article 11 – Véhicules concernés

Chaque membre du groupement fournit à la Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon la liste des véhicules autorisés à utiliser la station carburant avec leur immatriculation et leurs caractéristiques. Chacun s'engage à mettre à jour son parc et à informer systématiquement la Direction Parc Auto et Logistique de toute évolution, ces modifications ne nécessitant pas de signature d'avenant.

Article 12 – Conditions d'utilisation de la station carburant

La station carburant est automatisée. L'accès est facilité du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00, toutefois la distribution de carburant est assurée 24h/24 pour nécessité de service, notamment pour assurer le service hivernal.

Le carburant n'est plus délivré par un pompiste. Chaque utilisateur utilise désormais un badge nominatif ou propre à chaque véhicule.

Les utilisateurs doivent prendre connaissance et respecter les règles de circulation au sein du Centre Technique Municipal (CTM) ainsi que les règles de sécurité propres à la station de carburant.

La Ville assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 13 – Dispositions financières**Article 13-1. Répartition des frais du groupement de commandes**

Les frais de gestion inhérents aux procédures lancées (accord cadre), frais de publication, frais de reprographie ..., seront supportés par le Grand Besançon. En ce qui concerne les marchés subséquents à l'accord-cadre, les frais inhérents aux procédures lancées seront intégrés dans le coût annuel d'utilisation.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 13-2. - Conditions financières et modalités de règlement de la prestation d'utilisation de la station carburant

- a) Le coût d'utilisation de la station est déterminé annuellement sur les valeurs N-1 des frais de fonctionnement :
- nettoyage (matériel et main d'œuvre, petites fournitures),
 - interventions et contrôles réglementaires,
 - gestion des marchés subséquents
 - entretien, sécurité et approvisionnement de la station carburant.

Ce coût sera facturé à chaque utilisateur de la station au prorata du nombre de prises et du volume de carburant distribué, par la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Coût annuel d'utilisation} \\ & = \\ & (\text{Coût d'utilisation} \times 40\% \times \text{Nombre de prises Client} / \text{Nombre de prises total}) \\ & + \\ & (\text{Coût d'utilisation} \times 60\% \times \text{Volume Client} / \text{Volume total}) \end{aligned}$$

- b) Le titre de recette sera émis aux utilisateurs de la station à année échue à compter du 31 janvier de l'année N+1.

Article 13-3 - Conditions financières et modalité de règlement du carburant

- a) Le carburant consommé à la station carburant au Centre Technique Municipal est facturé au prix coûtant qui correspond à une pondération entre le prix de la livraison suite aux marchés et le prix du volume précédemment pondéré restant dans la cuve.
- b) Pour la Ville de Besançon et le CCAS, la facturation s'effectuera au travers de la clé de répartition des coûts des services mutualisés.
- c) Cas particuliers :
- Les budgets annexes de la Ville de Besançon et de la CAGB et le SYBERT pour le remplissage de ses propres cuves, prennent à leur charge l'exécution des marchés et le règlement des factures correspondant à leur consommation.
 - Le conseil départemental du Doubs prend à sa charge l'exécution des marchés et le règlement des factures correspondant à sa consommation directement aux prestataires.

- SDIS25 prend à sa charge les consultations des marchés subséquents, l'exécution des marchés et le règlement des factures correspondant à ses besoins.

Article 14 – Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 15 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 16 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 6 originaux, à, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Besançon,
La Vice-Présidente,

Danielle DARD

Pour le Département du Doubs,
La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour le SYBERT,
La Présidente,

Catherine THIEBAUT

Pour le SDIS25,
La présidente,

Christine BOUQUIN

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE MORTEAU**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

**Affiché le
27 MAI 2019**

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2019

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MORTEAU

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau les conditions de l'avenant n°1 au marché susmentionné.

I- Rappel

La SODEREC, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Morteau, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire Thierry Saunier Architecture et Urbanisme (mandataire) – Sibéo Ingénierie.

Le montant initial du marché, notifié au groupement solidaire le 21 mars 2015, est de 259 000 € HT.

II- Objet

Compte tenu, d'une part, des modifications de l'emprise de la plateforme livrée par la Communauté de Communes du Val de Morteau survenues postérieurement à la date d'obtention du permis de construire initial et, d'autre part, des travaux de viabilisation du terrain ainsi que des incidences liées aux modifications de l'aménagement de la rue du Bief, le projet a nécessité des adaptations de son implantation et de son emprise au sol. Par voie de conséquence, il a été nécessaire de rédiger et déposer une demande de permis de construire modificatif pour satisfaire aux règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire des bans communaux de Morteau et de Les Fins et se conformer aux instructions de la Direction Départementale des Territoires.

Suite à l'évolution du projet décrite ci-dessus, l'avenant n°1 au marché a pour objet de rémunérer les prestations modificatives et/ou supplémentaires suivantes :

- moins-value de 15 000 € HT pour les provisions initialement prévues au marché pour la réalisation de prestations supplémentaires ;
- plus-value de 15 500 € HT pour la reprise des études du projet en raison des modifications de l'implantation du projet qui s'imposaient au maître d'ouvrage, comprenant aussi la réalisation des pièces écrites et graphiques nécessaires aux nouvelles demandes d'autorisations administratives ;
- plus-value de 6 000 € HT pour la reprise des études d'exécution n°1 en raison des modifications de l'implantation du projet qui s'imposaient au maître d'ouvrage et des compléments d'études exigés par le titulaire du marché de travaux du lot 2 ;
- plus-value de 4 750 € HT pour la reprise des études d'exécution n°2 en raison des modifications de l'implantation du projet qui s'imposaient au maître d'ouvrage et des compléments d'études exigés par le titulaire du marché de travaux du lot 2 ;

III- Impact financier

	€ HT	TVA 20%	€ TTC	Evolution
Marché de base	259 000,00 €	51 800,00 €	310 800,00 €	
Avenant 1	11 250,00 €	2 250,00 €	13 500,00 €	4,34%
Nouveau montant du marché	270 250,00 €	54 050,00 €	324 300,00 €	4,34%

L'avenant n°1 représente une **plus-value de 4,34%** par rapport au montant du marché initial.

IV – Bilan de l'opération

Le bilan de l'opération s'établit comme suit :

Assiette mandataire	
Etudes préliminaires	
géomètre et sondage de sol	5 000 €
frais divers, repro, annonces ...	7 400 €
indemnités "concours"	32 400 €
Prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	310 800 €
présent avenant	13 500 €
contrôleur technique et coordination SPS	27 060 €
études diverses et provision	5 000 €
Travaux	
travaux attribués	2 566 304 €
avenants validés	155 768 €
travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres...)	10 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	46 768 €
actualisation travaux	100 000 €
	3 280 000 €
Sous-total assiette mandataire	
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	119 490 €
autres études (provisions)	10 000 €
actualisation, taux de tolérance (provisions)	258 510 €
	388 000 €
Sous-total hors assiette mandataire	
	3 668 000 €
Total opération	

L'avenant est couvert financièrement par l'autorisation de programme de cette opération, d'un montant de 3 668 000 € TTC, votée par le conseil d'administration du 15 février 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la SODEREC, le maître d'ouvrage délégué pour cette opération, à notifier l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours de Morteau.

Préfecture du Doubs
 Reçu le 23 MAI 2019
 Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,
 La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RESILIATION D'UN BAIL POUR UN LOGEMENT
ATTRIBUE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
- M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

Affiché le

27 MAI 2019

RESILIATION D'UN BAIL POUR UN LOGEMENT ATTRIBUE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le 11 mai 2017, le bureau du conseil d'administration a autorisé Madame la Présidente à signer un bail pour le logement par nécessité absolue de service

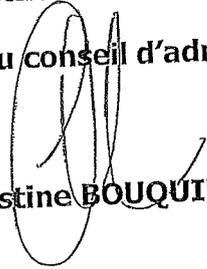
Ce contrat a été signé le 17 mai 2017, avec le cabinet _____, mandataire du propriétaire du logement retenu.

De nombreux problèmes ont été rencontrés depuis la conclusion du bail, avec le mandataire et/ou le propriétaire du logement (non réalisation de travaux dont certains empêchent la jouissance totale du bien, réalisation de travaux de réparation ou maintenance nécessitant de multiples rappels, etc.).

C'est pourquoi, il vous est proposé de mettre fin au contrat de bail à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier, à savoir autorisent Madame la Présidente, ou son représentant, à adresser au cabinet I2G SMCI un congé destiné à mettre fin au contrat de bail susvisé.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**


Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 MAI 2019**



Contrôle de légalité

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE
EN ŒUVRE DE CLASSES DE CADETS DE LA SECURITE
CIVILE AUX COLLEGES DIDEROT ET VOLTAIRE DE
BESANCON**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD,
M: Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

Affiché le
27 MAI 2019.

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE
EN ŒUVRE DE CLASSES DE CADETS DE LA SECURITE
CIVILE AUX COLLEGES DIDEROT ET VOLTAIRE DE
BESANCON**

Le plan d'action pour le développement du volontariat adopté le 10 février 2012 par le conseil d'administration du SDIS prévoit une politique de communication coordonnée en direction de la jeunesse, et plus particulièrement en développant une politique partenariale avec l'Education nationale pour susciter des vocations de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le même objectif, une convention cadre nationale de partenariat a par ailleurs été signée le 18 juin 2015 entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur. Elle vise entre autre à favoriser et développer les actions citoyennes destinées aux jeunes en milieu scolaire, en créant par exemple, des classes de cadet-te-s au sein des établissements scolaires. Les principaux objectifs de création de ces classes de cadet-te-s sont de :

- favoriser une culture de la sécurité civile ;
- sensibiliser aux comportements de prévention ;
- développer un sens civique chez les jeunes élèves ;
- impliquer les élèves dans des missions de prévention et de sécurité au sein des établissements ;
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

C'est dans ce contexte que le SDIS 25 a entamé des travaux de collaboration depuis juin 2016 avec Monsieur le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) du Doubs pour élaborer un partenariat durable avec la signature d'une convention cadre ainsi qu'une convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires. Ce partenariat a conduit, entre autre, à la création de deux classes de cadet-te-s de la sécurité civile : la première, fin 2016 au collège Anatole France de Bethoncourt et la seconde, depuis la rentrée 2017-2018 au collège Pierre Vernier d'Ornans. A ce jour, ce sont plus de 150 jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} qui ont suivi le cursus de cadet-te-s de la sécurité civile.

Lors du conseil d'administration du 14 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Doubs a insisté sur le rôle que peut jouer le SDIS dans l'éducation à la citoyenneté des jeunes, en particulier dans des zones présentant un enjeu particulier en la matière. En accord avec le DASEN, il est proposé de conclure une convention pour une troisième création de classe de cadet-te-s de la sécurité civile aux collèges Diderot et Voltaire de Besançon. Une collaboration avec le Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) Tristan Bernard de Besançon est également proposée afin d'assurer à moyen terme (2 à 3 ans) une partie de la formation par ses élèves en baccalauréat « Métiers de la sécurité » à l'instar du partenariat déjà existant entre le lycée des Huisselets et le collège Anatole France pour la classe de cadet-te-s de Bethoncourt.

Le projet de convention joint en annexe au présent rapport prévoit les modalités suivantes :

- former jusqu'à 60 cadet-te-s de la sécurité civile par an, issus des classes de 6ème à la 3ème sur un programme de 12H00 ;
- assurer en partie la formation des jeunes cadet-te-s par des lycéens scolarisés au LEP Tristan Bernard ;
- accompagner ce projet par la mise en œuvre de démonstrations pratiques dans un des centres de l'agglomération de Besançon ;
- évaluer et réajuster au besoin les scénarios pédagogiques élaborés de façon conjointe avec les collèges Diderot et Voltaire.

La convention sera conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction pour chaque nouvelle année scolaire.

Aucun coût direct ne sera supporté par le SDIS 25 pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

- *approuvent le projet de convention ci-après annexé ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant, à signer la convention à intervenir.*

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

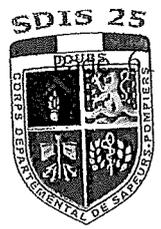
Reçu le **23 MAI 2019**



Contrôle de légalité



Recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°9 du mois de mai 2019



CONVENTION DE PARTENARIAT

***« MISE EN ŒUVRE DE CLASSES DE CADETS DE LA
SECURITE CIVILE***

AUX COLLEGES

DIDEROT ET VOLTAIRE »

Entre les soussignés :

- Le Département du Doubs, sis 7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 Besançon Cedex, représenté par Madame Christine BOUQUIN, présidente du département, ci-après dénommé « le département » ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, sis au 10 chemin de la Clairière - 25042 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Alain LORIGUET, premier vice-président du Conseil d'Administration du SDIS du Doubs, ci-après dénommé « le SDIS » ;

ET

- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), sis 26 avenue de l'Observatoire – 25030 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Jean-Marie RENAULT, Directeur Académique de l'éducation nationale de départements du Doubs, ci-après dénommé la DSDEN

En présence de

- Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Monsieur Gilles GRILLOT, principal du collège DIDEROT, 3 rue de Cologne, 25000 BESANCON et de Madame Isabelle LECOMTE, principale du collège VOLTAIRE, 9 rue de Savoie 25000 BESANCON ;

Vu le code national de l'éducation ;

Vu la convention cadre de partenariat du 18 juin 2015 conclue entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle n°2016-017 du 8 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme des cadet-te-s de la sécurité civile au sein des établissements scolaires.

Titre 1 - Objectifs de la convention

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre de classes de cadet-te-s de la sécurité civile au profit des élèves des collèges Voltaire et Diderot de Besançon, afin de :

- favoriser une culture de la sécurité civile ;
- sensibiliser aux comportements de prévention ;
- développer un sens civique chez les jeunes élèves ;
- impliquer les élèves dans des missions de prévention et de sécurité au sein des établissements ;
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Titre 2 - Engagement des différents signataires

Article 2 : Encadrement

La formation des futurs cadet-te-s sera assurée par des formateurs issus :

- de la communauté éducative des collèges Voltaire et Diderot ;
- du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Le SDIS s'engage également à réaliser des démonstrations pratiques dans un des centres de secours de Besançon.

Titre 3 - Dispositions relatives aux élèves

Article 3 : Public visé

Les élèves cadet-te-s des collèges Voltaire et Diderot seront issues des classes de 5^{ème} à 3^{ème}.
Pour devenir cadet-te-s de la sécurité civile, les candidat-e-s doivent être motivé-e-s, dynamiques, rigoureux-euses et être sensibles au sens de l'engagement.

Article 4 : Charte

Chaque élève et ses représentants légaux signent une charte d'engagement (cf. annexe 1). En cas de non-respect d'un ou plusieurs éléments de celle-ci, le chef d'établissement pourra proposer l'exclusion d'un(e) jeune de la classe de cadet-te-s.

Article 5 : Droit à l'image

Chaque parent d'élève ayant intégré une classe de candidat-te-s signe une autorisation parentale et d'utilisation des images (cf. annexe 2) réalisées dans le cadre des activités des jeunes.

Titre 4 – Programme et fonctionnement des classes de cadets

Article 6 : Taille du groupe

Pour l'année scolaire 2019-2020 ce nombre sera limité à 60.

Article 7 : Programme

Le programme est constitué de 3 modules :

1. Sécurité : « L'évacuation au sein de mon établissement scolaire »
2. Secours aux personnes : « Les gestes qui sauvent » ;
3. Incendie : « Intervenir sur un début d'incendie ».

Le détail des séquences est défini en annexe 3.

Le programme sera actualisé au début de chaque année scolaire au vu du bilan l'année scolaire écoulée.

Article 8 : Planning de mise en œuvre

Le programme sera décliné sur des périodes hors temps scolaires et de préférence le mercredi après-midi.
Un calendrier des différentes séquences pédagogiques sera proposé au début de chaque année scolaire.

Article 9 : Evaluation du dispositif

Un comité de suivi est créé afin d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention et d'apporter des corrections si nécessaire aux promotions de la rentrée suivante. Il se réunit au moins une fois par an, de

préférence à chaque fin d'année scolaire.

Il est constitué:

- de la principale du collège Voltaire ou de son représentant ;
- de la principale du collège Diderot ou de son représentant ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) du Doubs ou de son représentant ;
- des référents des collèges Voltaire et Diderot chargés de l'encadrement de la classe de cadet-te-s.

Titre 5 – Dispositions diverses

Article 10 : Régime de responsabilité

Les activités menées dans le cadre de cette opération se déroulant hors temps scolaire, les élèves restent toutefois placés sous l'autorité de l'établissement et la responsabilité des personnels enseignants. La responsabilité de l'Etat se substitue à celle des personnels conformément aux dispositions de l'article L911-4 du code de l'éducation.

Chaque partie fait son affaire des autorisations et modalités de participation des élèves et des personnels relevant de leur compétence.

Article 11 : Valorisation

Les cadet-e-s ayant suivi le cursus seront mis à l'honneur lors d'une cérémonie organisée au cours du dernier trimestre de l'année scolaire, au cours de laquelle leur sera remis l'attestation de formation «cadet-e-s de la sécurité civile ».

Titre 6 : Durée et conditions de résiliation de la convention

Article 12 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020 et est renouvelable tacitement pour la même durée à chaque nouvelle année scolaire, sauf dénonciation expressément adressée par courrier recommandé avec accusé réception au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée à tout moment de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Annexes :

Annexe 1 : Charte d'engagement

Annexe 2 : Autorisation parentale et droit à l'image

Annexe 3 : Programme classe de cadet-e-s de la sécurité civile du collège Anatole France

Fait à Besançon, le , ,
En 3 exemplaires originaux

Pour la DSDEN,
Le directeur académique
des services de l'éducation
nationale du département du
Doubs,

Jean-Marie RENAULT

Pour le SDIS,
Le premier vice-président du
Conseil d'Administration du SDIS
du Doubs,

Alain LORIGUET

Pour le département,
La présidente du Département du
Doubs,

Christine BOUQUIN

En présence de

Pour la préfecture du Doubs,
Le Préfet du Doubs,

Joël MATHURIN

Pour le collège DIDEROT,
Le principal,

Gilles GRILLOT

Pour le collège VOLTAIRE,
La principale,

Isabelle LECOMTE

Annexe 1 : Charte d'engagement**Charte d'engagement du-de la cadet-te de la sécurité civile**

Tout au long de cette formation, je m'engage à respecter les règles suivantes :

1. Respect des horaires

Je serai présent aux horaires prévus, dans le (à préciser).
J'attendrai en silence mon instructeur.
Je préviendrai (à préciser) en cas d'absence.

2. Conduite

Mon attitude sera correcte et digne, en classe comme lors des déplacements à l'extérieur.
Je respecterai les consignes données par les instructeurs.

3. Discipline

Je respecterai mes formateurs ainsi que mes camarades.
En cas de problème, l'encadrement responsable du service d'incendie et de secours, et le chef d'établissement sera averti.

4. Aptitude physique et sportive

En cas de difficulté temporaire, je ferai part aux responsables (manœuvres, exercices ainsi qu'activités physiques et sportives) d'inaptitude ponctuelle.

5. Respect des locaux et lieux d'entraînement ainsi que du matériel

Je prendrai soin du matériel mis à disposition.
Je respecterai les locaux mis à disposition.

Nom/Prénom de l'élève :	Signature :
--------------------------------	--------------------

Nom/Prénom du représentant légal :	Signature :
---	--------------------

Annexe 2 : Autorisation parentale et droit à l'image

**Autorisation parentale
Et
Droit à l'image**

À n'utiliser que pour les mineurs.

Je – Nous soussigné(e)(s) ^{(1) (2)}

Père - mère - tuteurs légaux de l'enfant ⁽²⁾:

Nom : Prénom :

né(e)le et demeurant à

Accepte(ons) que mon (notre) fils / ma (notre) fille⁽²⁾

né(e) le à

s'engage en tant que cadet-te de la sécurité civile, organisé par :

- l'établissement scolaire
- Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Autorise (ons) / n'autorise (ons) pas ⁽²⁾

le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le SDIS 25 à photographier et/ou filmer, reproduire, diffuser, utiliser des photographies représentant notre enfant, dans le cadre de la mise en œuvre de supports de communication, qu'ils soient numériques ou papier et à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou lucrative.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de diffusion de l'image.

Les légendes accompagnant les photographies ne devront pas porter atteinte à sa réputation ou à sa dignité. Il n'est pas prévu d'associer les noms des personnes représentées aux photographies diffusées.

Fait à, le

Signature(s) du père, de la mère ou des représentants légaux, précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

(1) : indiquer le nom des deux parents ou tuteurs légaux

(2) : rayer les mentions inutiles

Annexe 3 : Programme classe de cadet-e-s de la sécurité civile des collèges DIDEROT et VOLTAIRE

DUREE	CONTENU	THEORIE	PRATIQUE
3H00	<p><u>MODULE SECURITE</u></p> <p>« L'EVACUATION AU SEIN DE MON ETABLISSEMENT SCOLAIRE »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître le signal d'évacuation • Assister les enseignants lors d'évacuations des locaux du collège en assurant un rôle de GUIDE FILE et SERRE FILE. • Connaître les points de rassemblement de l'établissement. 	X	X
3H00	<p><u>MODULE SECOURS AUX PERSONNES</u></p> <p>« LES GESTES QUI SAUVENT »</p> <ul style="list-style-type: none"> • - Protection alerte • - Arrêt d'hémorragie • - Positions d'attente • - Réanimation cardiaque • - Surveillance 	X	X
3H00	<p><u>MODULE INCENDIE</u></p> <p>« INTERVENIR SUR UN DEBUT D'INCENDIE »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation et principes de fonctionnement d'un extincteur • Les classes de feux • Intervenir sur un début d'incendie • Utiliser les moyens de secours présent dans le collège 	X	X

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION ET HABILITATION A SIGNER UNE
CONVENTION DE PRESTATION DE LIVRAISON DE
VEHICULES REFORMES ET D'ENLEVEMENT POUR LES
MANŒUVRES DE DESINCARCERATION DANS LES CIS
DE BESANCON-CENTRE, BESANCON-EST, BAUME-LES-
DAMES ET SAINT-VIT**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD,
M. Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

**Affiché le
27 MAI 2019**

**AUTORISATION ET HABILITATION A SIGNER UNE
CONVENTION DE PRESTATION DE LIVRAISON DE
VEHICULES REFORMES ET D'ENLEVEMENT POUR LES
MANŒUVRES DE DESINCARCERATION DANS LES CIS
DE BESANCON-CENTRE, BESANCON-EST, BAUME-LES-
DAMES ET SAINT-VIT**

Dans le cadre de la formation continue aux missions de secours à personne, les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours de Besançon-Centre, Besançon-Est, Baume-les-Dames et Saint-Vit réalisent des manœuvres de désincarcération sur des véhicules réformés.

Afin d'organiser ces actions de formation, le SDIS a besoin de bénéficier d'une prestation de livraison de véhicules réformés dépollués et d'enlèvement sur les sites concernés.

La société CITY CAR DEPANNAGE, implantée rue Thomas Edison à Besançon, est spécialisée dans les activités de casse automobile, de dépannage et de remorquage de tous types de véhicules.

Afin de formaliser un partenariat avec cette société, une convention a été rédigée afin de déterminer les modalités de réalisation de cette prestation :

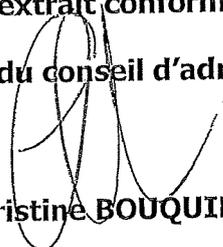
- dépollution préalable des véhicules réformés livrés (propriété de CITY CAR DEPANNAGE) puis leur destruction, dans le respect des conditions légales et réglementaires ;
- fixation du prix par épave enlevée comprenant la dépollution, la livraison et l'enlèvement ;
- définition d'un nombre minimum et maximum de véhicules réformés commandés annuellement ;
- programmation des livraisons par bon de commande ;
- souscription des polices d'assurances nécessaires à garantir les risques inhérents à l'exécution de cette prestation ;
- convention souscrite pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvellement par tacite reconduction par périodes égales d'une année dans la limite de 3 ans ; avec possibilité de dénonciation par chacune des parties avec un préavis d'un mois avant chaque date anniversaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent le contenu de la convention ci-après annexée ;*
- *habilitent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.*



Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

CONVENTION

La présente convention est conclue entre :

- La Société par actions simplifiée à associé unique (SASU) AUTO STEVÉ, CITY CAR DEPANNAGE, ci-après dénommée « CITY CAR DEPANNAGE » ayant son siège social 27 rue Thomas Edison à Besançon (25000), représentée par Monsieur ERSA Steve agissant en qualité de président, dûment habilité ;

d'une part,

Et,

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, ci-après dénommé « SDIS25 » ayant son siège social 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25000), représenté par Madame Christine BOUQUIN agissant en qualité de Présidente du conseil d'administration et conformément à une délibération du conseil d'administration en date du 21 mai 2015 ;

d'autre part,

Ci-après ensemble dénommés « les Parties » ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En application de l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et de l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS 25 organise une formation continue aux missions de secourisme pour le personnel des centres d'incendie et de secours (CIS) de Besançon-Centre, de Besançon-Est, de Baume-les-Dames et de Saint-Vit.

Dans ce cadre, les sapeurs-pompiers de ces quatre centres réalisent des manœuvres de désincarcération sur des véhicules réformés, propriété de CITY CAR DEPANNAGE.

Afin d'organiser ces actions de formation, le SDIS 25 a besoin de bénéficier d'une prestation de livraison de véhicules réformés dépollués et d'enlèvement depuis les sites des CIS de Besançon-Centre, de Besançon-Est, de Baume-les-Dames et de Saint-Vit.

Aussi, la présente convention a-t-elle pour objet d'établir une procédure de livraison de véhicules réformés préalablement dépollués et d'enlèvement au terme des actions de formation organisées par le SDIS 25 pour ses agents.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 - CONDITIONS D'EXECUTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles CITY CAR DEPANNAGE réalise pour les besoins du SDIS 25 une prestation de livraison et d'enlèvement de véhicules réformés sur les sites suivants :

- Centre d'incendie et de secours (CIS) Besançon Centre, 41 rue du Général Brûlard à Besançon (25000)
- Centre d'incendie et de secours (CIS) Besançon Est, Chemin de la Combe Balland à Chalezeule (25220) ;
- Centre d'incendie et de secours (CIS) Baume-les-Dames, 14 rue la Chaille à Baume-les-Dames (25110) ;
- Centre d'incendie et de secours (CIS) Saint-Vit, 3 rue de la Gare à Saint-Vit (25410).

ARTICLE 2 - OBJET

Les véhicules livrés et enlevés par CITY CAR DEPANNAGE sont destinés aux actions de formation des sapeurs-pompiers des CIS mentionnés à l'article 1.

A ce titre, lesdits véhicules seront utilisés à des fins de manœuvres de désincarcération en situation d'exercices réels et soumis notamment à des ouvertures simples, césarisations, levage, écartements...

CITY CAR DEPANNAGE reconnaît en être parfaitement informée et renonce à toute réclamation contre le SDIS 25 tenant à l'état du véhicule à enlever à l'issue des actions de formation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE CITY CAR DEPANNAGE

La Société CITY CAR DEPANNAGE s'engage à réaliser :

- La dépollution des véhicules réformés (notamment retrait des fluides et de la batterie) préalablement à la livraison,
- La livraison et l'enlèvement des véhicules réformés, quel qu'en soit l'état, sous 48 heures maximum à réception du bon de commande prévu à l'article 4,
- A ne livrer au SDIS 25 que des véhicules dont elle est propriétaire et régulièrement détentrice des titres et certificats prévus par la réglementation et à garantir le SDIS 25 contre tout recours qui pourraient être formés à ce sujet,
- La présente convention, n'entraîne, pour CITY CAR DEPANNAGE, aucun abandon de propriété sur les véhicules réformés, objet des présentes. En tant que propriétaire desdits véhicules, il appartient à CITY CAR DEPANNAGE d'en assurer seule la dépollution et la destruction dans les conditions légales et réglementaires.

L'ensemble des prestations ne concerne que les CIS mentionnés à l'article 1 à l'exclusion de tout autre site du SDIS 25.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SDIS

Le SDIS 25 s'engage à prendre en charge :

- La programmation des livraisons par bon de commande référencé au minimum 1 mois avant l'action de formation,
- La transmission de l'information à CITY CAR DEPANNAGE par mail aux interlocuteurs désignés ci-dessous, pour l'enlèvement des véhicules réformés au terme des actions.

CIS Besançon-Centre	Monsieur Pascal HUGUET Monsieur Jacky HUEBER Tél. : 03.81.41.12.12	citycarexploitation@orange.fr contactcitycar@orange.fr
CIS Besançon-Est	Monsieur Pascal HUGUET Monsieur Jacky HUEBER Tél. : 03.81.41.12.12	citycarexploitation@orange.fr contactcitycar@orange.fr
CIS Saint-Vit	Monsieur Pascal HUGUET Monsieur Jacky HUEBER Tél. : 03.81.41.12.12	citycarexploitation@orange.fr contactcitycar@orange.fr
CIS Baume-les-Dames	Monsieur Emmanuel LIGER Secrétariat Tél. : 03.81.84.79.39	citycarbldexploitation@orange.fr citycarbld@orange.fr

- Chaque année, le SDIS 25 s'engage à commander les prestations prévues aux présentes pour un minimum de 10 véhicules réformés et un maximum de 45 véhicules réformés.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN à compter de sa signature et est renouvelable tacitement par périodes égales d'une année, dans la limite de deux reconductions maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous préavis d'un mois avant chaque date anniversaire.

ARTICLE 6 – PRIX

Le SDIS 25 s'engage à payer la totalité des véhicules dégagés trimestriellement à raison de 90,00 € TTC (QUATRE VINGT DIX EUROS) par épave enlevée comprenant la livraison, l'enlèvement, la dépollution.

ARTICLE 7 – FACTURATION

La facturation sera adressée par voie électronique au SDIS 25 à l'adresse suivante : factures@sdis25.fr

CITY CAR DEPANNAGE s'engage à éditer et à envoyer par voie électronique chaque trimestre un relevé de factures à la même adresse.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires à garantir les risques inhérents à l'exécution des présentes.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de manquement, par l'une ou l'autre des Parties, à l'une des obligations contenues dans la présente convention, la Partie lésée adressera à l'autre Partie un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter.

Si dans un délai d'un mois dès réception du courrier, aucune solution quant au respect des engagements n'a pas été trouvée, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours à réception de cette lettre.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais être, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre Partie. La modification ne sera effective qu'après son acceptation expresse par les instances ou organes compétents de l'une ou l'autre des Parties aux présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10 – LITIGE

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, de quatre pages chacun, le

Pour CITY CAR DÉPANNAGE (1)
Le président,
Monsieur ERSA Steve

Lu et approuvé

CITY CAR DÉPANNAGE
27 rue Thomas Edison
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 41 12 12
Fax 03 81 41 12 13
Siret 790 166 169 00017

Pour le SDIS 25 (1)
La Présidente du Conseil d'Administration
Madame BOUQUIN Christine

(1) Signature à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE
CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT A L'ETAT
(DGSCGC/COGIC) DU SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE JORIS AUBRY**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 23 mai à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental,
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint

**Affiché le
27 MAI 2019**

1.2 : Identification du sapeur-pompier volontaire :

- M. Joris AUBRY
- Né (e) le : 07 février 1995
- Né (e) à : Besançon
- Grade : Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 : Gestion administrative du SPV

2.1 Position statutaire

Le SDIS assure la gestion administrative du SPV conformément aux textes en vigueur.

Le SPV est inscrit au registre des matricules du SDIS en qualité de SPV, en double engagement à la DGSCGC. A ce titre, il obéit à toutes les règles internes.

La DGSCGC doit être informée de toutes mesures d'ordre administratif, médical et autres, pouvant avoir une incidence sur son activité de SPV. Elle informera le SDIS de tout incident grave mettant en cause l'agent dans le cadre de son activité de volontariat.

Le SPV ne peut pas servir au sein de la DGSCGC, dans un grade différent à celui qu'il détient au SDIS.

2.2 Cotisations liées à la PFR

Le SDIS s'engage à prendre en charge annuellement le montant de la contribution publique du SPV relative à la PFR. Le SPV s'engage à verser annuellement directement au SDIS la cotisation personnelle obligatoire relative à la PFR.

2.3 Suivi médical

Le SDIS s'assure du suivi et de l'appréciation de l'aptitude du SPV. Il informera la DGSCGC de tout arrêt maladie ou accident connu de ses services, et vice et versa.

2.4 Habillement

La tenue utilisée au COGIC est celle en dotation au SDIS; ce dernier en assure la gestion et le renouvellement selon son propre règlement.

2.5 Protection sociale

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, dans le cadre des activités du SPV au COGIC, la DGSCGC informe sans délai le SDIS qui assure la gestion du dossier, afin qu'il procède aux déclarations conformément aux règles internes en vigueur et au versement des prestations prévues par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991.

Ces prestations sont à la charge de l'Etat. Elles font l'objet d'un remboursement à l'attention du SDIS.

L'agent doit avoir pris connaissance et accepté que lors des activités au profit de la DGSCGC, il bénéficiera de la seule protection et prise en charge complémentaire accordée par le SDIS.

Le SPV en mission à la DGSCGC doit être en capacité de fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier d'accident propre à son SDIS.

2.6 Responsabilité

La responsabilité du SDIS ne saurait être mise en cause du fait d'accident ou d'incident causés par le SPV dans le cadre de ses activités à la DGSCGC.

Article 3 : La formation du SPV

Le SDIS assure les formations initiale et de maintien des acquis du SPV, ainsi que celles d'avancement ou de spécialités, telles que définies dans son plan de formation.

La DGSCGC assure les formations spécifiques liées aux activités du COGIC. L'Etat prend en charge ces actions et transmet les diplômes ou attestations au SDIS pour la bonne tenue des dossiers individuels.

Article 4 : Indemnisation

En fonction des activités qu'il exerce, le SPV a droit à des indemnités horaires dont les taux sont fixés par le décret susvisé.

Un état mensuel récapitulatif individuel est établi par le COGIC, puis transmis au SDIS. Celui-ci verse les indemnités correspondantes au SPV, et chaque trimestre, le SDIS adresse une demande de remboursement correspondante à la DGSCGC.

Article 5 : Modalités d'actualisation ou de résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'Etat qu'avec le SDIS.

Elle peut être résiliée dans les mêmes conditions. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

La convention est résiliée de plein droit en cas de suspension d'engagement ou de cessation d'activité du SPV.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à 31 mars 2020, sauf dénonciation sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties, expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 7 : Voie de recours pour conciliation

En cas de différent dans l'application de la présente convention, les parties saisissent pour conciliation le Tribunal administratif.

La présente convention entre en vigueur le ../../2019.

Fait à Paris, le ../../2019

Le Préfet, Directeur Général de la Sécurité
Civile et de la Gestion des Crises

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Doubs

Jacques WITKOWSKI



PREFET DU DOUBS

SDIS 25 - RH - SPP / PATS
N° 2019 - 0502 - 001

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
La Présidente du Conseil d'Administration du Service
départemental d'incendie et de secours du Doubs**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2019.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-031 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 19 octobre 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour la filière sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2019, et l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 1^{er} avril 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

	Nom	Prénom
1	BERTHELEMY	Pascal
2	PERRIN	Julien

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.

Fait à Besançon, le 2 mai 2019

**La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,**

Christine BOUQUIN

**Le Préfet du Doubs,
Par délégation,**

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Commandant le 25^e CDSP

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

*Reçu pour notification,
L'agent*

Date :

Signature :

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP